OUVERTURE

DES

ÉTATS-GÉNÉRAUX,

Faite à Versailles le 5 Mai 1789.

DISCOURS DU ROI;

DISCOURS DE M. LE GARDE DES SCEAUX;

RAPPORT

DE M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES,

FAIT PAR ORDRE DU ROI.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCC. LXXXIX.

Case FRC 3754

1184 & M&W 6407

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

DISCOURS
DU ROI.

MESSIEURS, ce jour que mon cœur attendoit depuis long-temps eſt enfin arrivé, & je me vois entouré des repréſentans de la Nation à laquelle je me fais gloire de commander.

Un long intervalle s'étoit écoulé depuis les dernières tenues des États-généraux, & quoique la convocation de ces aſſemblées parût être tombée en déſuétude, je n'ai pas balancé à rétablir un uſage dont le royaume peut tirer une nouvelle force, & qui peut ouvrir à la Nation une nouvelle ſource de bonheur.

La dette de l'État, déjà immenſe à mon avénement au trône, s'eſt encore accrue ſous mon règne : une guerre diſpendieuſe, mais

honorable en a été la cauſe ; l'augmentation des impôts en a été la ſuite néceſſaire, & a rendu plus ſenſible leur inégale répartition.

Une inquiétude générale, un deſir exagéré d'innovations, ſe ſont emparés des eſprits, & finiroient par égarer totalement les opinions, ſi on ne ſe hâtoit de les fixer par une réunion d'avis ſages & modérés.

C'eſt dans cette confiance, Meſſieurs, que je vous ai raſſemblés, & je vois avec ſenſibilité qu'elle a déjà été juſtifiée par les diſpoſitions que les deux premiers Ordres ont montrées à renoncer à leurs priviléges pécuniaires. L'eſpérance que j'ai conçue de voir tous les Ordres réunis de ſentimens, concourir avec moi au bien général de l'État, ne ſera point trompée.

J'ai déjà ordonné dans les dépenſes des retranchemens conſidérables ; vous me préſenterez encore à cet égard des idées que je recevrai avec empreſſement : mais malgré la reſſource que peut offrir l'énonomie la plus ſévère, je crains, Meſſieurs, de ne pouvoir pas ſoulager mes ſujets auſſi promptement que je le deſirerois. Je ferai mettre ſous vos yeux la ſituation exacte des finances, & quand vous l'aurez examinée, je ſuis aſſuré d'avance que vous

me proposerez les moyens les plus efficaces pour y établir un ordre permanent, & affermir le crédit public. Ce grand & salutaire ouvrage qui assurera le bonheur du royaume au dedans & sa considération au dehors, vous occupera essentiellement.

Les esprits sont dans l'agitation, mais une assemblée des représentans de la Nation n'écoutera sans doute que les conseils de la sagesse & de la prudence. Vous aurez jugé vous-mêmes, Messieurs, qu'on s'en est écarté dans plusieurs occasions récentes; mais l'esprit dominant de vos délibérations répondra aux véritables sentimens d'une Nation généreuse, & dont l'amour pour ses Rois a toujours fait le caractère distinctif; j'éloignerai tout autre souvenir.

Je connois l'autorité & la puissance d'un Roi juste au milieu d'un peuple fidèle & attaché de tout temps aux principes de la Monarchie: ils ont fait la gloire & l'éclat de la France; je dois en être le soutien & je le serai constamment.

Mais tout ce qu'on peut attendre du plus tendre intérêt au bonheur public, tout ce qu'on peut demander à un Souverain, le

premier ami de ſes peuples, vous pouvez, vous devez l'eſpérer de mes ſentimens.

Puiſſe, Meſſieurs, un heureux accord régner dans cette aſſemblée, & cette époque devenir à jamais mémorable pour le bonheur & la proſpérité du royaume ! c'eſt le ſouhait de mon cœur, c'eſt le plus ardent de mes vœux, c'eſt enfin le prix que j'attends de la droiture de mes intentions & de mon amour pour mes peuples.

Mon Garde des Sceaux va vous expliquer plus amplement mes intentions, & j'ai ordonné au Directeur général des finances de vous en expoſer l'état.

DISCOURS

DE M. LE GARDE DES SCEAUX.

MESSIEURS,

IL eſt enfin arrivé ce beau jour ſi long-temps attendu, qui met un terme heureux à l'impatience du Roi & de toute la France! Ce jour tant deſiré va reſſerrer encore les nœuds de l'union entre le Monarque & ſes ſujets; c'eſt dans ce jour ſolennel que Sa Majeſté veut établir la félicité générale ſur cette baſe ſacrée, la liberté publique.

L'ambition, ou plutôt le tourment des Rois oppreſſeurs eſt de régner ſans entraves, de franchir les bornes de toute puiſſance légitime, de ſacrifier les douceurs du gouvernement paternel aux fauſſes jouiſſances d'une domination illimitée, d'ériger en loi les caprices effrénés du pouvoir arbitraire: tels ont été ces deſpotes dont la tyrannie fournira toujours à l'hiſtoire des contraſtes frappans avec la bonté de LOUIS XII, la clémence de Henri IV, & la bienfaiſance de LOUIS XVI.

Vous le ſavez, Meſſieurs, le premier beſoin de Sa Majeſté eſt de répandre des bienfaits; mais pour être une vertu royale, cette paſſion

de faire des heureux doit prendre un caractère public & embraſſer l'univerſalité de ſes ſujets. Des grâces verſées ſur un petit nombre de courtiſans & de favoris, quoique méritées, ne ſatisferoient pas la grande ame du Roi.

Depuis l'époque heureuſe où le Ciel vous l'a donné pour maître, que n'a-t-il point entrepris, que n'a-t-il point exécuté pour la gloire & la proſpérité de cet Empire dont le bonheur repoſera toujours ſur la vertu de ſes Souverains !

C'eſt la reſſource des Nations dans les temps les plus difficiles, & cette reſſource ne peut manquer à la France ſous le Monarque citoyen qui la gouverne.

N'en doutez pas, Meſſieurs, il conſommera le grand ouvrage de la félicité publique. Depuis long-temps ce projet étoit formé dans ſon cœur paternel; il en pourſuivra l'exécution avec cette conſtance qui trop ſouvent n'eſt réſervée qu'aux Princes inſatiables de pouvoirs & de la vaine gloire des conquêtes.

Qu'on ſe retrace tout ce qu'a fait le Roi depuis ſon avénement au trône, & l'on trouvera dans cet eſpace aſſez court une longue ſuite d'actions mémorables. La liberté des mers & celle de l'Amérique aſſurées par le triomphe des armes que l'humanité réclamoit; la queſtion préparatoire proſcrite & abolie, parce que les forces phyſiques d'un accuſé ne peuvent être une meſure infaillible de l'innocence ou du crime; les reſtes d'un ancien eſclavage détruits, toutes les traces de la ſervitude effacées, &

l'homme rendu à ce droit ſacré de la nature que la loi n'avoit pu lui ravir, de ſuccéder à ſon père, & de jouir en paix du fruit de ſon travail; le commerce & les manufactures protégés, la marine régénérée, le port de Cherbourg créé, celui de Dunkerque rétabli, & la France ainſi délivrée de cette dépendance où des guerres malheureuſes l'avoient réduite.

Vos cœurs ſe ſont attendris, Meſſieurs, au récit de la ſage économie de Sa Majeſté, & des ſacrifices généreux dont elle a donné tant d'exemples récens, en ſupprimant, pour ſoulager ſon peuple, des dépenſes que ſes ancêtres avoient toujours cru néceſſaires à l'éclat & à la dignité du premier trône de l'Univers.

Quelle jouiſſance vos ames doivent éprouver en la préſence d'un Roi juſte & vertueux! Nos aïeux ont regretté ſans doute de n'avoir pu contempler Henri IV au milieu de la Nation aſſemblée. Les ſujets de Louis XII avoient été plus heureux, & ce fut dans cette réunion ſolennelle qu'il reçut le titre de *Père du peuple*. C'eſt le plus cher, c'eſt le premier des titres pour les bons Rois, s'il n'en reſtoit un à décerner au fondateur de la liberté publique.

Si les États-généraux ne furent point aſſemblés ſous Henri IV, ne l'attribuez qu'aux juſtes craintes que les diſcordes civiles devoient inſpirer à un Prince qui plaçoit avant tout la paix & le bonheur de ſes peuples. Il voulut ſuppléer à cette convocation générale par une aſſemblée de Notables; il y demanda des ſub-

ſides extraordinaires, & ſembla lui tranſmettre ainſi les droits des véritables repréſentans de la Nation.

Dans une poſition moins difficile, le Roi n'appela autour de lui l'élite des citoyens, ou du moins une portion de cette élite, que pour préparer avec eux le bienfait qu'il deſtinoit à la France.

Une première aſſemblée de Notables n'avoit eu d'autre motif que de ſoumettre à leurs lumières un plan vaſte de finance & d'économie, & de les conſulter ſur l'établiſſement patriotique des adminiſtrations provinciales ; établiſſement qui ſignalera ce règne, puiſqu'il a pour objet que l'impôt ſoit déſormais mieux réparti, les charges plus également ſupportées, l'arbitraire banni, les beſoins des villes & des provinces mieux connus.

Cependant le long eſpace écoulé depuis les derniers États-généraux, les troubles auxquels ils furent livrés, les diſcuſſions ſi ſouvent frivoles qui les prolongèrent, éveilloient la ſageſſe royale, & l'avertiſſoient de ſe prémunir contre de tels inconvéniens.

En ſongeant à vous réunir, Meſſieurs, elle a dû ſe tracer un plan combiné qui ne pouvoit admettre cette précipitation tumultueuſe, dont l'impatience irréfléchie ne prévoit pas tout le danger. Elle a dû faire entrer dans ce plan les meſures anticipées qui préparent le calme des déciſions, & ces formes antiques qui les rendent légales.

Le vœu national ne se manifestoit point encore ; Sa Majesté l'avoit prévenu dans sa sagesse. A peine ce vœu a-t-il éclaté, qu'elle s'empresse de le remplir ; & les lenteurs que la prudence lui suggère, ne sont plus que des précautions de sa bienfaisance toujours active, mais toujours prévoyante sur les véritables intérêts de ses peuples.

Le Roi a desiré connoître séparément leurs besoins & leurs droits. Les municipalités, les bailliages, les hommes instruits dans tous les états, ont été invités à concourir par leurs lumières au grand ouvrage de la restauration projetée. Les archives des villes & celles des tribunaux, tous les monumens de l'histoire étudiés, approfondis & mieux développés, leur ont ouvert des trésors d'instruction : de grandes questions se sont élevées ; des intérêts opposés, toujours mal entendus quand ils se combattent en de pareilles circonstances, ont été discutés, débattus, mis dans un jour plus ou moins favorable ; mais enfin un cri presque général s'est fait entendre, pour solliciter une double représentation en faveur du plus nombreux des trois Ordres, de celui sur lequel pèse principalement le fardeau de l'impôt.

En déférant à cette demande, Sa Majesté, Messieurs, n'a point changé la forme des anciennes délibérations ; & quoique celle par têtes, en ne produisant qu'un seul résultat, paroisse avoir l'avantage de faire mieux connoître le desir général, le Roi a voulu que cette nouvelle forme ne puisse s'opérer que du

consentement libre des États-généraux, & avec l'approbation de Sa Majesté.

Mais quelle que doive être la manière de prononcer sur cette question, quelles que soient les distinctions à faire entre les différens objets qui deviendront la matière des délibérations, on ne doit pas douter que l'accord le plus parfait ne réunisse les trois Ordres relativement à l'impôt. Puisque l'impôt est une dette commune des citoyens, une espèce de dédommagement & le prix des avantages que la société leur procure, il est juste que la Noblesse & le Clergé en partagent le fardeau. Pénétrés de cette vérité, on les a vus presque dans tous les bailliages donner avec empressement un témoignage honorable de désintéressement & de patriotisme; & il leur tarde de se voir réunis par Ordres, pour que ces délibérations qui jusqu'ici n'ont pu être que partielles, acquièrent ce degré de généralité qui en les consolidant, fixera leur stabilité.

Si des priviléges constans & respectés semblèrent autrefois soustraire les deux premiers Ordres de l'État à la loi générale, leurs exemptions, du moins pendant long-temps, ont été plus apparentes que réelles.

Dans des siècles où les Églises n'étoient point dotées, où on ne connoissoit encore ni les hôpitaux, ni ces autres asyles nombreux, élevés par la piété & la charité des fidèles, où les Ministres des autels, simples distributeurs des aumônes, étoient solidairement chargés de la subsistance des veuves, des orphelins, des

indigens ; les contributions du Clergé furent acquittées par ces ſoins religieux, & il y auroit eu une ſorte d'injuſtice à en exiger des redevances pécuniaires.

Tant que le ſervice de l'arrière-ban a duré ; tant que les poſſeſſeurs des fiefs ont été contraints de ſe tranſporter à grands frais d'une extrémité du Royaume à l'autre, avec leurs armes, leurs hommes, leurs chevaux, leurs équipages de guerre ; de ſupporter des pertes ſouvent ruineuſes, & quand le ſort des combats avoit mis leur liberté à la merci d'un vainqueur avare, de payer une rançon toujours meſurée ſur ſon inſatiable avidité ; n'étoit-ce donc pas une manière de partager l'impôt, ou plutôt n'étoit-ce pas un impôt réel que ce ſervice militaire que l'on a même vu pluſieurs fois concourir avec les contributions volontaires ?

Aujourd'hui que l'Égliſe a des richeſſes conſidérables, que la Nobleſſe obtient des récompenſes honorifiques & pécuniaires, les poſſeſſions de ces deux Ordres doivent ſubir la loi commune. Nous aimons à le répéter, leur acquieſcement à cette loi eut dans ſa première forme toute la vivacité de l'émulation, & prit tous les caractères de la loyauté, de la juſtice & du patriotiſme.

L'impôt, Meſſieurs, n'occupera pas ſeul vos délibérations ; mais pour ne point anticiper ſur les objets de diſcuſſion qui partageront les momens conſacrés à vos aſſemblées, il me ſuffira de vous dire que vous n'ima-

ginerez pas un projet utile, que vous n'aurez pas une idée tendante au bonheur général, que Sa Majesté n'ait déjà conçus, ou dont Elle ne desire fermement l'exécution.

Depuis que les états-généraux sont déterminés, le Roi n'a jamais pensé sans attendrissement à cette réunion d'un bon père & de ses enfans chéris, qui deviendra le gage de la félicité commune.

Au nombre des objets qui doivent principalement fixer votre attention, & qui déjà avoient mérité celle de Sa Majesté, sont les mesures à prendre pour la liberté de la presse; les précautions à adopter pour maintenir la sûreté publique, & conserver l'honneur des familles; les changemens utiles que peut exiger la législation criminelle, pour mieux proportionner les peines aux délits, & trouver dans la honte du coupable un frein plus sûr, plus décisif que le châtiment. Des Magistrats dignes de la confiance du Monarque & de la Nation, étudient les moyens d'opérer cette grande réforme; l'importance de l'objet est l'unique mesure de leur zèle & de leur activité.

Leurs travaux doivent embrasser aussi la procédure civile qu'il faut simplifier. En effet, il importe à la société entière de rendre l'administration de la justice plus facile, d'en corriger les abus, d'en restreindre les frais, de tarir surtout la source de ces discussions interminables qui trop souvent ruinent les familles, éternisent les procès, & font dépendre le sort des plaideurs du plus ou du moins d'astuce, d'éloquence &

de subtilité de leurs défenseurs ou de leurs adversaires. Il n'importe pas moins au public de mettre les justiciables à portée d'obtenir un prompt jugement; mais tous les efforts du génie & toutes les lumières de la science ne feroient qu'ébaucher cette heureuse révolution, si l'on ne surveilloit avec le plus grand soin l'éducation de la jeunesse. Une attention exacte sur les études, l'exécution des règlemens anciens, & les modifications nécessaires dont ils sont susceptibles, peuvent seuls former des hommes vertueux, des hommes précieux à l'État, des hommes faits pour rappeler les mœurs à leur ancienne pureté, des citoyens en un mot capables d'inspirer la confiance dans toutes les places que la Providence leur destine. Sa Majesté recevra avec intérêt, Elle examinera avec l'attention la plus sérieuse tout ce qui pourra concerner la tranquillité intérieure du Royaume, la gloire du Monarque & le bonheur de ses sujets.

Jamais la bonté du Roi ne s'est démentie dans ces momens d'exaltation où une effervescence qu'il pouvoit réprimer, a produit dans quelques provinces des prétentions ou des réclamations exagérées. Il a tout écouté avec bienveillance; les demandes justes ont été accordées; il ne s'est point arrêté aux murmures indiscrets, il a daigné les couvrir de son indulgence; il a pardonné jusqu'à l'expression de ces maximes fausses & outrées, à la faveur desquelles on voudroit substituer des chimères pernicieuses aux principes inaltérables de la Monarchie.

Vous rejetterez, Meſſieurs, avec indignation ces innovations dangereuſes que les ennemis du bien public voudroient confondre avec ces changemens heureux & néceſſaires qui doivent amener cette régénération, le premier vœu de Sa Majeſté.

L'hiſtoire ne vous a que trop inſtruits des malheurs qui ont affligé le royaume dans les temps d'inſubordination & de ſoulèvement contre l'autorité légitime. Elle n'eſt pas moins fidèle à vous tranſmettre dans ſes faſtes les proſpérités de vos pères ſous un gouvernement paiſible & reſpecté. Si la France eſt une des plus anciennes Monarchies de l'univers, la ſeule, après quatorze ſiècles, dont la conſtitution n'ait pas éprouvé les revers qui ont déchiré & changé la face de preſque tous les Empires formés, comme elle, des débris de l'empire Romain, c'eſt dans l'union & l'amour mutuelle du Monarque & des ſujets qu'il faut chercher la principale cauſe de tant de vie, de force & de grandeur.

La troiſième race de nos Rois a ſur-tout des titres à la reconnoiſſance de tout bon François. Ce fut elle qui affermit l'ordre de la ſucceſſion à la Couronne; elle abolit toute diſtinction humiliante entre ces repréſentans ſi fiers & ſi barbare, des premiers conquérans des Gaules, & l'humble poſtérité des vaincus qu'on tint ſi long-temps & ſi honteuſement aſſervis. Par elle, la hiérarchie des tribunaux fut créée, ordre ſalutaire qui rend par-tout le Souverain préſent; tous les habitans des cités furent appelés à leur adminiſtration,

administration, la liberté de tous les citoyens fut consacrée, & le peuple reprit les droits imprescriptibles de la nature.

Mais si les intérêts de la Nation se confondent essentiellement avec ceux du Monarque, n'en seroit-il pas de même des intérêts de chaque classe de citoyens en particulier ? & pourquoi voudroit-on établir entre les différens membres d'une société politique, au lieu d'un rang qui les distinguent, des barrières qui les séparent ?

Le vice & l'inutilité méritent seuls le mépris des hommes, & toutes les professions utiles sont honorables, soit qu'on remplisse les fonctions sacrées du ministère des autels, soit que l'on se voue à la défense de la patrie dans la carrière périlleuse des combats & de la gloire ; soit que, vengeur des crimes & protecteur de l'innocence, on pèse la destinée des bons & des méchans dans les balances redoutables de la justice ; soit que par des écrits, fruit du talent qu'enflamme l'amour véritable de la patrie, on hâte les progrès des connoissances qu'on procure à son siècle, & qu'on transmette à la postérité plus de lumière, de sagesse & de bonheur ; soit qu'on soumette à son crédit & aux spéculations d'un génie actif, prévoyant & calculateur, les richesses & l'industrie des divers peuples de la terre ; soit qu'en exerçant cette profession mise enfin à sa place dans l'opinion des vrais sages, on féconde les champs par la culture, ce premier des arts auquel tient l'existence de l'espèce humaine. Tous les citoyens du

royaume, quelle que soit leur condition, ne sont-ils pas les membres d'une même famille.

Si l'amour de l'ordre & la nécessité assignèrent des rangs qu'il est indispensable de maintenir dans une Monarchie, l'estime & la reconnoissance n'admettent pas ces distinctions, & ne séparent point des professions que la nature réunit par les besoins mutuels des hommes.

Loin de briser les liens qu'a mis entre nous la société, il faudroit, s'il étoit possible, nous en donner de nouveaux, ou du moins resserrer plus étroitement ceux qui devroient nous unir. Un grand général disoit en parlant des Gaulois, qu'ils seroient le premier peuple de l'Univers si la concorde régnoit parmi eux. Ces paroles de César peuvent s'appliquer au moment actuel. Que les querelles s'appaisent, que les inimitiés s'éteignent, que les haines s'anéantissent, que le desir du bonheur commun les remplace, & nous serons encore le premier peuple du monde.

Ne perdez jamais de vue, Messieurs, que la discorde renverse les Empires, & que la concorde les soutient. La rivalité entre les citoyens fut la source de tous les maux qui ont affligé les Nations les plus célèbres. Les guerres intestines des Romains furent le germe de l'ambition de leurs oppresseurs, & commencèrent la décadence de la patrie, dont la ruine fut bientôt consommée : sans les troubles qui la déchirèrent, la Grèce auroit vu se perpétuer long-temps sa puissance & sa gloire. Si la France a couru des dangers, si elle fut quelquefois

malheureuſe, foible & languiſſante, c'eſt quand elle devint le foyer ou le théâtre de ces triſtes rivalités. Couvertes du voile toujours impoſant de la religion, elles jetèrent ces longues ſemences de haine, dont le règne entier de Henri IV put à peine étouffer les reſtes, mais ſans en réparer tous les déſaſtres. La concorde raſſemble tous les biens autour d'elle ; tous les maux ſont à la ſuite de la diſcorde. Ne ſacrifions pas, Meſſieurs, à des preſtiges funeſtes les avantages que nous avons reçus de la nature. Eh ! quel peuple en obtint plus de bienfaits ? Deux mers baignent une partie de nos provinces, &, en nous aſſurant ainſi la ſituation la plus heureuſe pour le commerce, ſemblent nous avoir deſtinés à commander ſur l'Océan & ſur la Méditerranée.

Toutes les productions de la terre croiſſent ou peuvent croître au ſein de la France ; & la culture plus perfectionnée nous apprend encore à féconder par de nouveaux moyens ſes terrains les moins fertiles.

L'activité, les prodiges des arts & du talent, des chef-d'œuvres de tous les genres, la perfection des ſciences & des lettres, la gloire de tant d'hommes célèbres dans l'égliſe, dans la magiſtrature & dans les armées, tout ſe réunit pour lui garantir une proſpérité immuable & la première place dans les annales du monde.

Encore une fois, Meſſieurs, ne perdons pas en un moment, par de cruelles diſſentions, les fruits précieux que tant de ſiècles nous ont acquis, & dont nous ſommes redevables aux

efforts & à l'amour paternel de nos Souverains. Ah ! s'il pouvoit reſter des traces de diviſion dans vos cœurs, s'il y germoit encore des ſemences mal étouffées de cette rivalité malheureuſe, dont les différens Ordres de l'État furent tourmentés, que tout s'anéantiſſe & s'efface en préſence de votre Roi, dans ce lieu auguſte qu'on peut appeler le temple de la patrie.

Repréſentans de la Nation, jurez tous aux pieds du trône, entre les mains de votre Souverain, que l'amour du bien public échauffera ſeul vos ames patriotiques ; abjurez ſolennellement, dépoſez ces haines ſi vives qui depuis pluſieurs mois ont alarmé la France & menacé la tranquillité publique. Que l'ambition de ſubjuguer les opinions & les ſentimens par les elans d'une éloquence impérieuſe, ne vous entraîne pas au-delà des bornes que doit poſer l'amour ſacré du Roi & de la Nation. Hommes de tous les âges, citoyens de tous les Ordres, uniſſez vos eſprits & vos cœurs, & qu'un engagement ſolennel vous lie de tous les nœuds de la fraternité. Enfans de la patrie que vous repréſentez, écartez loin de vous toute affection, toute maxime étrangères aux intérêts de cette mère commune ; que la paix, l'union & l'amour du bien public préſident à toutes vos délibérations : mais ſi quelque nuage venoit altérer le calme de vos ſéances, s'il étoit poſſible que la diſcorde y ſoufflât ſes poiſons, c'eſt à vous, Miniſtres des autels, qu'il appartient de conjurer l'orage : vos fonctions ſaintes, vos titres ſacrés, vos vertus & vos lumières, impriment dans les cœurs ce

respect religieux d'où naît l'ascendant qui maîtrise & dirige les passions humaines. Eh ! comment refuser aux interprètes d'une religion pure & sublime ; cette vénération, ces hommages, cet empire moral que des hommes enveloppés de ténèbres & livrés à d'extravagantes superstitions, ont toujours accordés aux Ministres de leurs fausses divinités. C'est donc sur vous que la Nation se repose en particulier du soin de ramener la paix dans cette Assemblée, s'il étoit possible qu'elle s'en bannît un instant. Mais pourquoi m'occuper du retour de la concorde, quand vous en donnerez des exemples que les deux autres Ordres s'empresseront d'imiter ! En effet, quelle sorte de dévouement & quel concours patriotique ne doit-on pas attendre de ces braves & généreux successeurs de nos anciens Chevaliers, qui, prodigues envers la France de leur fortune, de leur sang & de leur vie, n'hésitèrent jamais sur un sacrifice que l'utilité publique avoit prescrit ou consacré ! Vous suivrez aussi ces grands exemples de désintéressement, de soumission & d'attachement à la patrie, hommes sages & laborieux dont les travaux nourrissent, vivifient, instruisent, consolent, enrichissent la société ; tous les titres vont se confondre dans le titre de citoyen ; & on ne connoîtra plus désormais qu'un sentiment, qu'un desir, celui de fonder sur des bases certaines & immuables le bonheur commun d'une Nation fidèle & d'un Monarque si digne de vos respects & de votre amour.

MESSIEURS, l'intention du Roi eſt que vous vous aſſembliez dès demain, à l'effet de procéder à la vérification de vos pouvoirs, & de la terminer le plus promptement qu'il vous ſera poſſible, afin de vous occuper des objets importans que Sa Majeſté vous a indiqués.

DISCOURS

De M. le Directeur général des Finances.

MESSIEURS,

LORSQU'ON eſt appelé à ſe préſenter & à ſe faire entendre au milieu d'une aſſemblée ſi auguſte & ſi impoſante, une timide émotion, une juſte défiance de ſes forces ſont les premiers ſentimens qu'on éprouve, & l'on ne peut être raſſuré, qu'en ſe livrant à l'eſpoir d'obtenir un peu d'indulgence, & de mériter au moins l'intérêt que l'on ne ſauroit refuſer à des intentions ſans reproches : peut-être encore a-t-on beſoin d'être ſoutenu par la grandeur de la circonſtance & par l'aſcendant d'un ſujet qui en attirant toutes nos penſées, en s'emparant de nous en entier, ne nous laiſſe pas le temps de nous replier ſur nous-mêmes, & ne nous permet pas d'examiner s'il y a quelque proportion entre notre tâche & nos facultés.

Quel jour, Meſſieurs, que celui-ci ! quelle époque à jamais mémorable pour la France ! Les voilà donc, après un ſi long terme, les voilà rappelés autour du trône ces Députés d'une Nation célèbre à tant de titres, d'une Nation qui a rempli l'univers de ſa renommée, & qui peut en appeler au témoignage incorruptible

de l'hiſtoire, ſoit pour atteſter ſes hauts faits & ſa valeur guerrière, ſoit pour ſe retracer à elle-même le tableau de ſes progrès & de ſes triomphes dans tous les genres de gloire & de rivalité ! Elle a parcouru les diverſes routes qui ſont ouvertes aux talens & au génie ; elle s'eſt fait remarquer avec éclat dans toutes les carrières : les ans qui ſe ſont écoulés, ſervent preſque à compter ſes ſuccès, & ſes regards ne peuvent ſe tourner en arrière, ſans y contempler quelques monumens de ſes grandes deſtinées. Découvertes majeſtueuſes dans les ſciences, brillant éclat dans les lettres, ingénieuſes inventions dans les arts, hardies entrepriſes dans le commerce ; elle a tout fait, elle a tout obtenu, & ſouvent ſans autre ſecours que ſes propres efforts, ſouvent ſans autre appui que les dons d'une heureuſe nature. Oui, les pénibles recherches d'une attention laborieuſe & les aperçus rapides du génie, la profondeur de la raiſon & les embelliſſemens de l'éloquence, les talens utiles & la perfection du goût ; elle a tout ſu réunir, cette noble & magnifique Nation dont vous êtes aujourd'hui, Meſſieurs, les dignes repréſentans.

Que lui falloit-il donc encore pour ſon bonheur & pour ſa gloire ! réuſſir dans le plus beau de tous les deſſeins, avancer, terminer, s'il eſt poſſible, la plus grande & la plus importante de toutes les entrepriſes, celle que vous êtes chargés de venir concerter ſous les regards & la protection de votre Monarque.

Ce n'eſt pas au moment préſent, ce n'eſt

pas à une régénération passagère que vous devez borner vos pensées & votre ambition ; il faut qu'un ordre constant, durable & à jamais utile devienne le résultat de vos recherches & de vos travaux ; il faut que votre marche réponde à la grandeur de votre mission ; il faut que la pureté, la noblesse & l'intégrité de vos vues demeurent en accord avec l'importance & la gravité de la confiance dont vous êtes dépositaires. Par-tout où vous découvrirez les moyens d'accroître & d'affermir la félicité publique, par-tout où vous découvrirez les voies qui peuvent conduire à la prospérité de l'État, vous aurez à vous arrêter. C'est vous, Messieurs, qui en avant, pour ainsi dire, des générations futures, devez marquer la route de leur bonheur ; il faut qu'elles puissent dire un jour : C'est à LOUIS notre bienfaiteur, c'est à l'assemblée nationale dont il s'est environné, que nous devons les loix & les institutions propices qui garantissent notre repos ; il faut qu'elles puissent dire : Ces rameaux qui nous couvrent d'une ombre salutaire, sont les branches de l'arbre dont LOUIS a semé le premier germe. Il le soigna de ses mains généreuses, & les efforts réunis de sa Nation en ont hâté & assuré le précieux développement.

Mais arrêtons-nous ici, & ne nous abandonnons pas encore à ces douces & bienheureuses espérances. Il est si triste de déchoir, il est si pénible de retourner en arrière ! ne nous livrons donc que doucement aux images de bonheur & de prospérité que nous pourrions nous faire ;

retardons notre confiance, afin de l'assurer; & retenons notre imagination, afin de n'avoir pas à nous plaindre de ses fausses lueurs & de ses vaines promesses.

Je dois, Messieurs, selon les ordres du Roi, commencer par vous rendre un compte fidèle de l'état des finances. Une guerre dispendieuse, une suite de circonstances malheureuses avoient introduit une grande disproportion entre les revenus & les dépenses. Vous examinerez, Messieurs, les moyens que le Roi m'ordonne de vous proposer pour ramener un équilibre si nécessaire; vous en chercherez de meilleurs, vous les indiquerez, & vous répondrez au vœu de la Nation & à l'attente de l'Europe, en concourant de tous vos soins à établir dans les finances du plus grand Empire, un ordre qui soit à jamais assuré.

C'est à remplir un si grand but, que la sagesse de votre Souverain vous appelle. Vous n'avez pas seulement à faire le bien, mais ce qui est plus important encore, à le rendre durable & à l'abri des injures du temps & des fautes des hommes.

La confiance publique est ébranlée, & cependant cette confiance est indispensable; elle honore une Nation & constitue sa force politique; enfin, elle est encore le principe de la modération de l'intérêt de l'argent, & la source d'un grand nombre d'améliorations intérieures. Vous devez contribuer au rétablissement de cette confiance, & vous vous livrerez à cette idée avec d'autant moins de réserve, qu'après avoir travaillé

à rendre invariable l'ordre des finances, vous ne verrez plus rien de dangereux dans l'uſage du crédit.

Ces réflexions préliminaires vous indiqueront, Meſſieurs, les deux principaux objets qui vont être d'abord traités dans ce mémoire :

L'ordre des finances,

La ſtabilité de cet ordre.

Les finances d'un État ſont un centre où aboutiſſent une multitude innombrable de canaux; tout part de ce centre & tout y revient, & quand le déſordre s'en eſt emparé, la dangereuſe influence de la confuſion des finances parcourt tout le royaume, & s'étend tellement au loin, qu'on perd ſouvent cette cauſe de vue dans le temps même qu'elle produit les plus funeſtes effets; mais un obſervateur attentif retrouve aiſément les rapports & la filiation qui échappent à la plupart des hommes.

Vous me diſpenſerez sûrement, Meſſieurs, de jeter un regard ſur les temps qui ont précédé mon adminiſtration; c'eſt de la ſituation préſente, c'eſt du mal qu'il faut réparer dont je dois vous inſtruire & vous occuper. Je renonce également à vous faire connoître toutes les difficultés qu'il a fallu vaincre pour ſoutenir l'édifice chancelant des finances depuis la fin d'août juſques à préſent. L'homme particulier n'eſt rien au milieu des affaires générales, & c'eſt par de nouveaux efforts, & non par le récit du paſſé, qu'il doit rechercher l'eſtime publique.

Il eſt des travaux d'ailleurs, il eſt des peines dont un ſentiment intérieur eſt le ſeul dédommagement & la vraie récompenſe.

Le compte des finances de Sa Majeſté que l'on mettra d'abord ſous vos yeux, renferme les revenus & les dépenſes fixes de l'État.

Les revenus & les dépenſes n'appartiennent à aucune année en particulier ; elles ſeront toujours les mêmes, à moins qu'on ne vienne à les changer par de nouvelles diſpoſitions.

Le Roi recevra la même ſomme de tributs, tant que les loix conſtitutives de ces impôts ne ſeront point abrogées, & le Roi payera la même ſomme d'intérêts, tant que les capitaux de la dette publique ne ſeront point amortis. Ces deux exemples applicables encore à beaucoup d'autres objets, ſuffiront néanmoins pour donner l'idée du véritable ſens qu'il faut attribuer à la dénomination des revenus & des dépenſes fixes.

On devra, Meſſieurs, vous préſenter enſuite le proſpectus des revenus & des dépenſes paſſagères, c'eſt-à-dire, des revenus & des dépenſes qui n'auront lieu que l'année prochaine ou pendant la ſuivante.

Le tableau des revenus & des dépenſes fixes forme ſans doute l'objet le plus digne de votre attention ; il faut des impôts ou des économies durables, pour balancer la différence qui exiſte entre la ſomme des revenus fixes & la ſomme des dépenſes de même genre ; il ne faut que des ſecours momentanés pour ſubvenir aux dépenſes paſſagères.

Tableau des Revenus & des Dépenses fixes.

Ce tableau a été composé de deux manières.

L'une est absolument conforme à la méthode observée l'année dernière pour le compte imprimé par les ordres du Roi : ainsi cet état offre d'une part les sommes versées au trésor royal par chaque caisse de recette, déduction faite des charges assignées sur ces caisses ; & de l'autre part, toutes les dépenses acquittées par le trésor royal.

Le second compte, dont le résultat est absolument semblable, présente en recette & en dépense tous les articles de même nature, quelles que soient les caisses diverses où ces recettes & ces dépenses sont effectuées.

Ce genre de compte hors de l'usage commun, & qui s'écarte de la méthode réelle des recettes & des payemens, seroit plus facilement susceptible d'erreur ; mais on est parvenu à le rendre parfaitement correct, puisque son résultat, comme on vient de le dire, se trouve d'accord avec celui du premier tableau, & vous pourrez juger de l'exactitude de ce rapprochement, non-seulement par la balance commune, mais encore par tous les détails indicatifs dont ces deux comptes seront accompagnés.

Enfin, Messieurs, l'intention du Roi est que sans aucune réserve & sans aucune exception, il vous soit remis tous les renseignemens, toutes les pièces justificatives que vous pourrez desirer.

On ne vous fera pas ici la lecture de ces comptes ; il ſuffit de vous annoncer que la différence entre les revenus & les dépenſes fixes, eſt d'environ 56 millions.

Vous deſirerez peut-être, Meſſieurs, de connoître le rapport qui exiſte entre cette différence & le déficit indiqué dans le compte imprimé par ordre du Roi au mois de mars 1788, & l'on vous donnera ſur ce point toutes les informations que vous ſouhaiterez ; mais comme une telle explication exigeroit trop de détails, on ſe bornera dans ce moment à vous montrer en peu de mots l'accord général qui ſe trouve entre les deux comptes.

Le déficit, ſelon le compte de 1788, étoit de 160,827,492 livres.

Mais on avoit compris dans cette ſomme tous les rembourſemens montant à 76,502,367 liv. & toutes les dépenſes extraordinaires & paſſagères, payables en 1788, & qui s'élevoient à 29,395,585 livres.

Ces deux articles mis à part, le déficit ordinaire, c'eſt-à-dire, la différence entre les revenus & les dépenſes fixes, ſe réduiroit à 54,929,540 livres.

A la vérité, l'on n'avoit pas compris dans le compte de 1788, & par conſéquent dans le déficit ordinaire, ni les rentes à la charge du Roi, provenant de l'emprunt de novembre 1787, objet de 12 millions, ni les fonds deſtinés par le Roi au ſecours des réfugiés Hollandois, article en ce moment de 8 à 900 mille livres. On n'avoit pas non plus compris dans le

déficit ordinaire une ſomme applicable aux dépenſes imprévues; & puiſque ces dépenſes reviennent toutes les années, on a cru devoir les ranger dans le compte des dépenſes & elles forment dans ce compte un article de 5 millions.

Ces trois articles réunis à pluſieurs autres différences moins eſſentielles, auroient dû élever à plus de 75 millions le déficit du compte dont il eſt queſtion dans ce moment.

On doit donc vous expliquer d'une manière générale pourquoi ce déficit n'eſt cependant que de 56 millions.

1.° Les retenues impoſées ſur les penſions par l'arrêt du 13 octobre 1787, n'avoient pas été miſes en compte dans l'état des finances, imprimé l'année dernière. Cet article ſe monte à environ 5 millions.

2.° Les économies & les diſpoſitions nouvelles du département de la guerre ont diminué ſon état de dépenſes fixes, de 8 à 9 millions.

3.° Le département de la marine, en conſéquence des nouveaux projets adoptés par le Roi, a fixé ſon état de dépenſes à 40 millions 500 mille livres, ce qui forme une réduction ſur le compte de 1788, de 4 millions 500 mille livres.

4.° Le département des affaires étrangères a fixé ſon état ordinaire de dépenſes à 7 millions 300 mille livres, ce qui procure une réduction ſur le compte précédent, de 1800 mille livres.

Ces divers articles choiſis entre pluſieurs autres ſuffiront pour indiquer pourquoi dans

ce moment le déficit du compte des revenus & des dépenſes fixes n'eſt plus de 75 millions, mais de 56 millions.

Tous les détails ſe trouveront expliqués dans le rapprochement exact du compte de 1788, & du compte qui vous eſt préſenté; rapprochement dont on vous donnera le tableau.

Ne me ſeroit-il pas permis, Meſſieurs, de vous faire obſerver que le déficit antérieur à l'époque de l'adminiſtration actuelle des finances, bien loin d'avoir diminué, auroit pris un grand accroiſſement, ſi le Tréſor royal n'avoit pas été gouverné avec la plus ſévère exactitude, ſi l'on n'avoit pas défendu particulièrement ſes intérêts, ſi l'on n'avoit pas obtenu des délais pour tous les payemens qui pouvoient être retardés ſans éclat, ſi l'on ne s'étoit pas ainſi préſervé de la néceſſité de recourir à des emprunts conſidérables, ſi l'on ne s'étoit pas mis en état de refuſer toute eſpèce de ſecours à des conditions onéreuſes, & ſi l'on n'avoit pas réuſſi dans ce projet, nonobſtant toutes les alarmes qui s'étoient répandues ſur l'état des finances & ſur le ſort de la dette publique en général!

On revient à la différence qui exiſte entre les revenus fixes & les dépenſes fixes, & qui ſe trouve réduite en ce moment à 56 millions. Il faut s'occuper des moyens de couvrir cette différence; & voici de premiers aperçus que le Roi m'a ordonné de ſoumettre à votre conſidération.

1.° Il réſulte, ſelon mes calculs, des conditions du dernier bail paſſé avec M.rs les

les fermiers généraux de la rentrée dans certains droits ſuſpendus pour un temps, & de l'accroiſſement ſucceſſif des produits, qu'en mettant à part 2 millions ou 2 millions 400 mille livres pour le traitement fixe des fermiers généraux, en ſus de l'intérêt de leurs fonds à cinq pour cent, le produit des droits à recouvrer par la ferme générale, peut être eſtimé à 18 millions de plus qu'il n'a été compté dans le compte de 1788. J'obſerverai ſeulement, 1.° que cette augmentation exigeroit un changement dans les conditions du bail paſſé avec les fermiers généraux; 2.° qu'elle ne ſeroit réaliſée en ſon en entier que d'ici à un ou deux ans, & à l'époque où la ferme générale auroit écoulé un approviſionnement de tabac qu'elle a fait à trop haut prix. On vous donnera, Meſſieurs, les explications détaillées qui peuvent juſtifier une ſi bonne eſpérance.

2.° J'évalue de 5 à 6 millions l'accroiſſement de revenu qu'on peut raiſonnablement attendre de la ferme des poſtes, de l'adminiſtration des domaines, de la régie des aides, de la régie des revenus caſuels & de la ferme de Sceaux & de Poiſſy; en revoyant auſſi les conditions des traités paſſés avec ces compagnies, & en évaluant, ſans exagération, le produit de cette partie des revenus du Roi, d'ici à un ou deux ans.

Voilà donc, Meſſieurs, en deux articles, près de 24 millions de bonification que vous conſidérerez, je crois, comme très-aſſurées.

Examinons maintenant une ſuite d'autres indications, qui réunies préſenteroient également

une reſſource conſidérable ; elles ne tiennent à aucun impôt ; mais elles dépendent de pluſieurs diſpoſitions d'ordre ou d'adminiſtration, & vous jugerez de leur convenance.

1.° Il y a pluſieurs droits d'aides connus ſous le nom de droits rétablis, de droits réſervés, &c. qui ont été abonnés dans une partie des provinces du royaume, tandis que dans d'autres la perception s'en fait réellement aux termes des loix qui ont établi ces impôts. Ces abonnemens ſont tellement déſavantageux, que d'après des calculs faits avec ſoin, on préſume qu'ils devroient ſe monter à près de ſept millions de plus. Vous conſidérerez, Meſſieurs, s'il eſt juſte d'établir une égalité parfaite entre toutes les provinces, où ſi l'habitude ancienne d'une faveur particulière doit être reſpectée.

2.° Le Clergé reçoit de la ferme générale, en vertu de ſtipulations expreſſes, 2 millions 500 mille livres par an, & il emploie cette ſomme au rembourſement des dettes qu'il a contractées pour fournir au Roi des dons gratuits ; il y joint de ſes propres revenus 2 millions, en ſorte que ſes rembourſemens ſe montent en tout à 4 millions 500 mille livres. Cette dernière ſomme pourroit devenir un revenu de l'État, ſi le Roi ſe chargeoit des dettes du Clergé, en deſtinant à leur rembourſement une partie des fonds qui ſeroient appliqués à une caiſſe d'amortiſſement. Les propriétaires des rentes ſur le Clergé ne perdroient rien à cet échange, du moment que leurs créances ſeroient garanties par la plus

ſolide des cautions, celle du Roi & des États-généraux.

3.° Vous verrez, Meſſieurs, dans le compte des finances, que le Roi paye annuellement à des hôpitaux, à des communautés religieuſes ou pour d'autres objets de ce genre, une ſomme de 5 millions.

Vous auriez à conſidérer, Meſſieurs, ſi une partie de cette dépenſe ne pourroit pas être aſſignée ſur des revenus eccléſiaſtiques, ſoit par des réunions, ſoit par la voie des économats, ſoit de toute autre manière.

4.° Le Roi a affranchi la compagnie des Indes du droit d'indult ſur les marchandiſes importées de l'Inde & de la Chine, & Sa Majeſté lui abandonne de plus la moitié du produit des ſaiſies & des droits relatifs à quelques branches de ſon commerce : ces deux ſacrifices peuvent être évalués de 1,5 à 1800 mille livres; & le Roi rentreroit en poſſeſſion de ce revenu, ſi la liberté du commerce des Indes étoit rétablie. Il ſeroit encore poſſible que la compagnie elle-même s'en déſistât, ſi le privilége dont elle jouit lui étoit conſervé d'une manière ſtable.

5.° Les primes que le Roi accorde pour l'encouragement du commerce s'élèvent aujourd'hui à 3 millions 800 mille livres; & celle accordée ſur la traite des Noirs forme ſeule un objet de 2 millions 400 mille livres.

Il y a lieu de croire que cette dernière dépenſe pourra être diminuée de près de moitié, en adoptant une diſpoſition que l'humanité ſeule auroit

dû conseiller. Sa Majesté a déjà fait connoître ses intentions à cet égard, & il vous en sera rendu compte plus particulièrement.

6.° Le tabac se vend aujourd'hui rapé dans presque toute la France, & cette méthode a beaucoup augmenté la ferme du tabac. Quelques négligences particulières commises en Bretagne donnèrent lieu à des plaintes en 1784, & les réclamations qui s'ensuivirent ont obligé la ferme générale à vendre le tabac dans cette province, selon l'ancienne méthode. On croit qu'en y ramenant l'usage devenu général dans tout le royaume, le produit de la ferme du tabac augmenteroit de 1 200 mille livres.

7.° Les villes & les hôpitaux perçoivent à leur profit différens droits sur les consommations; le Roi en lève de semblables dans les mêmes lieux, & ces diverses administrations gênantes pour les peuples, occasionnent de doubles frais de gestions : il arrive aussi que plusieurs municipalités, entraînées par différens égards, favorisent ou tolèrent des faveurs & des exceptions. On avoit souvent pensé que si l'administration royale se chargeoit de l'ensemble de ces recouvremens, & assignoit aux villes & aux hôpitaux une somme fixe proportionnée à leur recette habituelle, il en résulteroit un bénéfice évalué à 2 ou 3 millions * ; mais un tel arrangement auroit éprouvé, avec raison, de

* L'abolition des priviléges, si elle avoit lieu, accroîtroit le produit des octrois des villes, puisque plusieurs de ces priviléges s'appliquent à des droits sur les consommations.

grandes contradictions : on pourroit le prendre en considération à une époque où les dispositions d'ordre sanctionnées par la Nation écarteroient tout motif d'inquiétudes, & rendroient parfaitement assurés les engagemens qui seroient pris avec les villes.

8.° Il existoit en 1785 un droit à l'entrée des toiles peintes & des mousselines. On a cru s'opposer avec plus d'efficacité à l'admission de ces marchandises dans le royaume, en la prohibant absolument ; mais l'expérience a prouvé que l'introducton étoit à peu-près la même, & que le droit aboli avoit tourné au profit des contrebandiers ou des assureurs de leurs entreprises : tout semble donc inviter à rétablir le droit ; cette disposition procureroit au Roi un revenu de 8 à 900 mille livres.

9.° L'intérêt de l'emprunt nécessaire pour balancer les besoins de cette année, se trouvant compris dans l'état des dépenses fixes, & cet intérêt ne pouvant être exigible que dans l'année prochaine, on est fondé à compter au nombre des ressources qui doivent y correspondre, les extinctions de rentes viagères qui auront lieu cette année, objet d'environ 1500 mille livres.

10.° MONSIEUR vient d'offrir une diminution de 500 mille livres sur les fonds destinés par le Roi aux dépenses de sa maison, & Sa Majesté a accepté cette proposition.

11.° Monseigneur COMTE D'ARTOIS n'avoit pu encore terminer les dispositions dont il s'occupoit, lorsqu'il annonça l'année der-

nière abandon de 400 mille livres sur la somme destinée à sa Maison. Monseigneur vient de faire connoître qu'à compter du 1.er de ce mois, cette réduction seroit ponctuellement effectuée à la décharge annuelle du trésor royal.

12.° L'abolition du privilége des bourgeois de Paris, pour l'entrée franche des produits de leurs terres & de leur chasse, si on la jugeoit convenable, procureroit un bénéfice de 4 à 500 mille livres.

13.° L'abolition des francs-salés qui ne sont pas adjugés par des arrêts, vaudroit 3 à 400 mille livres.

14.° L'établissement de deux ports francs, l'un à Bayonne, l'autre à l'Orient, n'a pas rempli l'objet d'utilité qu'on en attendoit, & celui de Bayonne est devenu un entrepôt qui favorise le commerce des étrangers aux dépens du nôtre. On se borne en ce moment à vous faire observer que ces deux dispositions nouvelles, tant par une diminution dans le débit du tabac, que par les indemnités demandées & d'autres considérations, on fait perdre au Roi 600 mille livres de rente.

15.° Les quatre deniers pour livre sur la vente des immeubles sont perçus par les Huissiers-priseurs, & au moyen d'une finance qu'ils ont fournie, ils n'en comptent point au Roi. Il paroît que cette finance n'est pas proportionnée au produit actuel de ces droits, & l'on fait des offres à cet égard qui produiront vraisembla-

blement une augmentation de revenu de 600 mille livres.

16.° On n'a rien mis en compte pour les dons gratuits du Clergé ; ce revenu, à compter des temps passés, équivaudroit à 3 millions 200 mille livres, en raison de 16 millions tous les cinq ans.

Les seize articles, Messieurs, dont on vient de vous donner l'énumération, réunis aux 24 millions relatifs à l'accroissement certain du produit des fermes & des régies, ne s'éloigneroit pas, comme vous le verrez, de la somme du déficit.

Quel pays, Messieurs, que celui où sans impôts & avec de simples objets inaperçus on peut faire disparoître un déficit qui a fait tant de bruit en Europe !

Supposant néanmoins que dans le nombre des dispositions propres à établir la balance entre les revenus & les dépenses fixes, une partie ne vous parût pas convenable, ce seroit le moment de vous faire observer, Messieurs, que si les deux Ordres privilégiés, renonçant à leurs priviléges, concouroient au payement des charges de l'État de la même manière que les autres sujets du Roi; & si les Princes eux-mêmes offroient de résilier les abonnemens consentis avec eux pour les vingtièmes, on pourroit vraisemblablement élever les impositions de 10 à 12 millions, & il n'en résulteroit point d'augmentation pour les contribuables.

On prévoit encore plusieurs dispositions économiques, dont les unes exigeroient un

rembourſement ; d'autres le choix d'un moment favorable, d'autres le loiſir néceſſaire pour s'en occuper particulièrement ; mais il exiſte auſſi quelques ſacrifices convenables à faire ; on doit préſumer que Meſſieurs les Députés du Tiers-état déſireront vraiſemblablement l'abolition, du franc-fief : il eſt payé par les particuliers qui achettent des biens ſeigneuriaux, ſans être en poſſeſſion des prérogatives de la nobleſſe. Quel intérêt auroient les Ordres privilégiés à s'oppoſer à l'abolition d'une diſtinction pécuniaire qui ſemble devoir être anéantie avec celle du même genre dont ils paroiſſent diſpoſés à faire un généreux abandon ! Le revenu du franc-fief ne ſe monte qu'à 1600 mille livres.

Enfin, Meſſieurs, il eſt peut-être des réductions, il eſt peut-être des économies qui ont beſoin, pour acquérir un caractère parfait de juſtice ou de raiſon, d'être provoquées au nom de l'aſſemblée même de la Nation. La recherche, l'examen de celles-ci vous ſont remis par un effet de l'entière confiance de Sa Majeſté dans votre ſageſſe & dans votre circonſpection.

On ne fait aucune mention ici, Meſſieurs, des réductions dont les frais de recouvrement des impôts pourroient être ſuſceptibles, parce qu'elles dépendroient d'un nouveau ſyſtème dans l'organiſation de ces mêmes impôts, & qu'elles ſerviroient alors à rendre ces changemens plus avantageux à la Nation.

Le Roi auroit-il beſoin, Meſſieurs, d'expoſer les motifs qui l'ont engagé à ne pas

mettre la réduction des intérêts de la dette publique au nombre des moyens propres à rétablir l'ordre dans les finances ! le Roi auroit-il besoin de justifier cette résolution au milieu des États-généraux & dans le sein de la Nation la plus renommée par ses sentimens d'honneur ? non sans doute. Tout engagement porte avec lui un caractère sacré ; & quand cet engagement a été pris par le Souverain, par le chef & le gardien des droits d'une Nation ; quand il a été pris, en grande partie, pour subvenir aux besoins extraordinaires d'une guerre nationale ; quand il a été pris pour garantir les propriétaires de fournir des subsides qu'ils eussent été dans l'impossibilité de payer ; enfin, quand cet engagement a été pris, n'importe pour quel sujet, il doit être tenu. Le Souverain ne peut pas d'une main faire exécuter les engagemens des particuliers, & de l'autre briser les liens qu'il a contractés avec ceux qui se sont fiés à sa parole, & à sa parole consacrée du sceau légal connu & respecté jusqu'à présent. Que de plus grandes précautions soient prises pour l'avenir, le Roi le desire, le Roi le veut, mais à une époque si solennelle où la Nation est appelée par son Souverain à l'environner, non pour un moment, mais pour toujours, à une époque où cette Nation est appelée à s'associer en quelque manière aux pensées & aux volontés de son Roi, ce qu'elle desirera de seconder avec le plus d'empressement, ce sont les sentimens d'honneur & de fidélité qui animent Sa Majesté ; ce sont les sentimens sans lesquels il n'y a plus

d'harmonie entre les hommes que par la violence & par la contrainte. Il ne faut donc pas qu'aucun manquement de foi vienne souiller les prémices de la restauration de la France ; il ne faut pas que les délibérations de la plus auguste des assemblées, soient marquées à d'autre empreinte que celle de la justice & de la plus parfaite raison. Voilà le sceau perpétuel des Empires : tout peut y changer, tout peut y essuyer des révolutions ; mais tant que les hommes viendront se rallier autour de ces grands principes, il n'y aura jamais rien de désespéré, il n'y aura jamais rien de perdu. Ce sera un jour, Messieurs, un grand monument du caractère moral de Sa Majesté, que cette protection accordée aux créanciers de l'État, que cette longue & constante fidélité ; car en y renonçant, le Roi n'auroit eu besoin d'aucun secours extraordinaire, & il n'auroit pas été soumis aux diverses conséquences qui en sont résultées. C'est-là peut-être un des premiers conseils que les aveugles amis de l'autorité, que les Machiavels modernes n'auroient pas manqué de lui donner.

Sa Majesté trouve bien plus de grandeur & de satisfaction à s'unir avec vous, Messieurs, pour consacrer les principes immuables de la justice & de la probité ; Elle trouve plus de satisfaction à les respecter, qu'Elle ne pourroit en recueillir dans toutes les jouissances de la pompe du trône, & dans l'exercice illimité d'une autorité qui perdroit de son prix, si elle n'étoit pas destinée à maintenir la justice & à la défendre contre toutes sortes d'atteintes. Enfin, Messieurs,

la puiſſance politique de la France eſt étroitement unie à la conſervation de ces principes. Les dépenſes d'une guerre ſont devenues immenſes depuis qu'il faut couvrir toutes les mers pour ſe tenir ſur la défenſive, & depuis que des armées prodigieuſes en nombre doivent être miſes en campagne pour ſe trouver en égalité avec les forces militaires des autres Nations de l'Europe. Dans cet état des choſes, il eſt abſolument impoſſible de ſoutenir de ſi grands efforts par des impôts extraordinaires : l'on doit néceſſairement ſe ménager les moyens d'obtenir des capitaux conſidérables en échange d'un ſacrifice annuel & modéré de la part des contribuables ; mais cette reſſource dépend eſſentiellement de la confiance, & la confiance dépend de la fidélité du Souverain. Ainſi, Meſſieurs, la bonne foi, la politique, le bonheur & la puiſſance, tous les principes, tous les mobiles, tous les intérêts enfin qui touchent également le Roi & ſes peuples, viennent plaider la cauſe des créanciers de l'État & leur ſervir de défenſe.

Qu'il me ſoit permis encore de joindre aux motifs qui embraſſent le bonheur général d'une Nation conſidérée collectivement & dans toute ſa durée, le motif plus touchant peut-être encore du bonheur des individus dont l'exiſtence paſſagère n'eſt que plus digne de ſoin & de compaſſion ; je parle ſur-tout de ces hommes du peuple, que la crainte de l'indigence a rendus laborieux, & qui, dans l'abandon d'une douce confiance, ont dépoſé entre les mains de leur Roi, à l'abri de ſa probité

& de ſon amour, le fruit des travaux pénibles de toute leur vie, & l'eſpoir long-temps acheté de quelque repos dans les jours de la vieilleſſe & des infirmités qui l'accompagnent; car tel eſt un grand nombre des créanciers de l'État. Je n'eſſayerai pas de peindre le déſordre & la douleur qui réſulteroient de leur attente ſi cruellement trompée; il eſt des maux aſſez grands même en perſpective, pour qu'on n'oſe les fixer par la penſée, & la crainte qu'ils inſpirent ſemble être le garant de leur impoſſibilité.

Il reſte encore une queſtion à examiner. Ne pourroit-on pas faire une diſtinction entre les divers titres de créance, & réduire enſuite l'intérêt des emprunts dont les conditions auroient été trop favorables aux prêteurs! Vous verrez, Meſſieurs, que l'utilité de cette opération n'auroit aucune proportion avec les inconvéniens qui réſulteroient d'une atteinte donnée aux principes univerſels de bonne foi nationale & aux baſes ſi importantes de la confiance publique. On ne ſait où l'on peut s'arrêter, quand on ſe permet de diſcuter les circonſtances d'un engagement ſimple, & comme tout ce qui eſt ſoumis à une opinion arbitraire, ne préſente à l'eſprit aucune circonſcription poſitive, on forceroit les prêteurs à mettre à l'avenir au rang de leurs calculs le riſque d'une pareille inquiſition; l'intérêt de l'argent ſe reſſentiroit de ce nouveau genre de danger, & l'État racheteroit long-temps le bénéfice d'un jour, bénéfice même très-modéré,

ſi l'on vouloit dans un pareil examen obſerver les principes d'une raiſonnable équité.

On ne peut ſe former à l'avance une juſte idée des avantages que l'État pourra tirer, non-ſeulement de la hauſſe ſucceſſive du prix des fonds publics, mais encore de la tranquillité, de l'aſſiette, s'il eſt permis de s'exprimer ainſi, de toutes les imaginations relativement à la dette publique. Cette dette eſt ſi immenſe, que la diſproportion entre la valeur numéraire des fonds publics & la rente annuelle qui s'y trouve attachée, influe d'une manière immédiate & déciſive ſur le prix général de l'intérêt de l'argent; & il réſulte de cet objet de comparaiſon, que l'agriculture & le commerce ne trouvent point de ſecours, ou ſont obligés de les acheter à des conditions que les bénéfices ordinaires de ces exploitations ne permettent pas d'accepter. Enfin les inquiétudes, les incertitudes au moins des propriétaires de fonds publics ſur les facultés du tréſor royal, & ſur la conſtance des principes du gouvernement, entretiennent une vacillation continuelle dans le prix des fonds; & cette vacillation eſt augmentée par l'influence de tous les bruits, de toutes les fauſſes nouvelles, de toutes les inſinuations inſidieuſes & de toutes les manœuvres de l'agiotage. Mais cet aſcendant, ce pouvoir qu'on obtient ſi facilement ſur l'imagination, quand elle erre au hazard & ne ſait à quoi ſe fixer, ce pouvoir s'affoiblira ſucceſſivement, ſi les propriétaires des fonds publics acquièrent enfin une opinion certaine ſur le ſort

de leurs créances, & ſi les principes de fidélité conſacrés dans une aſſemblée nationale, leur ſervent à jamais de garans. Il réſultera encore un grand avantage de cette ſtabilité dans les opinions; c'eſt que le commerce des fonds publics ceſſant graduellement de préſenter un ſpectacle de révolutions, tout l'argent qui environne cette table de jeu, cherchera quelqu'autre emploi; le commerce & l'agriculture y gagneront, & l'eſprit immoral qui eſt l'effet inévitable d'une cupidité active & journalière, perdra peu à peu de ſa force. C'eſt ainſi, Meſſieurs, qu'une grande ſuite, qu'une grande diverſité d'avantages réſulteront néceſſairement du premier principe de fidélité que vous conſacrerez. Bel & ſuperbe apanage de la vertu publique & particulière; c'eſt la tige primitive & féconde d'où naiſſent une multitude innombrable de ramifications qui toutes produiſent avec le temps des fruits ſalutaires. Oui, Meſſieurs, & vous l'entendrez avec intérêt dans un diſcours commandé par votre Souverain, & qui a reçu la ſanction de ſon autorité; il n'y a qu'une ſeule grande politique nationale, qu'un ſeul principe d'ordre, de force & de bonheur, & ce principe eſt la plus parfaite morale; c'eſt en s'en écartant qu'on eſt obligé de changer de guide à chaque inſtant, & qu'on prend pour de l'habileté l'art de ſe tirer d'une difficulté que ſoi-même on a fait naître, & le talent d'en créer de nouvelles qui exigeront encore de nouveaux reſſorts & de nouveaux expédiens, tandis que dans l'exercice d'une honnêteté &

d'une fidélité parfaite, tout s'enchaîne aiſément; tout ſe tient, tout ſe lie, tout annonce que ce beau ſyſtème moral eſt l'ouvrage chéri de l'Etre ſuprême; il reſſemble au mouvement régulier de tous les corps phyſiques, qui s'élève, s'accroît, ſe fortifie ſans effort & ſans confuſion, & ne s'arrête ou ne s'interrompt que lorſque les vents ou les orages viennent détruire ſes loix, & s'oppoſer avec violence à ſa marche ſimple & réglée.

On ne pourroit pas défendre la cauſe des penſionnaires d'une manière auſſi générale que celle des cranciers de l'État, puiſque la diſtribution des grâces & des récompenſes n'ayant pas été conſtamment aſſujettie à des principes fixes, elle eſt plus ſuſceptible d'erreur & de critique. Cependant, Meſſieurs, vous penſerez au moins que le Roi ayant fait, il y a un an, une réduction de cinq millions ſur cette partie des dépenſes, ce n'eſt pas d'une manière rapide ni générale qu'on peut y chercher une nouvelle reſſource. Le Roi écoutera vos obſervations à cet égard, & vous fera donner les éclairciſſemens que vous pourrez deſirer; vous verrez, & avec peine peut-être en vous occupant uniquement d'économie, que la plus grande partie de la dépenſe des penſions eſt répartie en portions modiques au ſoulagement des militaires ou d'autres ſerviteurs de l'État, & que les titres de ces penſions pour les uns, l'ancienne habitude pour les autres, exigent du reſpect ou du ménagement.

Les conſidérations qui viennent au nom de

l'humanité appuyer les droits d'une ancienne poſſeſſion, ne ſont pas applicables à l'avenir; auſſi Sa Majeſté avoit-Elle ordonné aux divers départemens d'obſerver, pour les nouvelles demandes de grâces pécuniaires, une meſure proportionnée à la moitié des extinctions; cette meſure ſeroit peut-être moins ſuſceptible d'erreur ou de conteſtation, en déterminant la ſomme numéraire des penſions qui ſeroient accordées chaque année. Le Roi, Meſſieurs, a toujours adopté avec goût & avec eſtime les diſpoſitions d'ordre qui lui étoient propoſées, & Sa Majeſté deſire ardemment que vous puiſſiez, en relevant les idées d'honneur patriotique, augmenter le prix des récompenſes qui ne coûtent rien au tréſor royal, qui ne font point verſer de larmes au peuple, & qui n'ont reçu d'atteinte dans l'opinion, que par ces méſalliances de ſentimens qui ont réuni trop ſouvent le deſir public des diſtinctions & l'amour ſecret de l'argent.

C'eſt un grand point ſans doute que de pouvoir conſidérer la poſſibilité de couvrir le déficit annuel, le déficit dont on ſe formoit une idée effrayante, ſans avoir beſoin de recourir à aucun moyen injuſte ou ſévère, à aucun moyen ſurtout qui dérange le ſort du peuple; mais la tâche dont il eſt néceſſaire de s'occuper n'eſt pas encore remplie. L'établiſſement d'un juſte équilibre entre les revenus & les dépenſes fixes, eſt ſans contredit l'objet le plus eſſentiel, puiſque, de cette manière, non-ſeulement on remédie à un grand mal, mais on arrête encore ſes progrès. En effet, la néceſſité de ſuppléer par

par des emprunts au déficit habituel, augmente annuellement ce déficit ; & ce progrès devient conſidérable, lorſque la meſure du crédit oblige de ſouſcrire à des intérêts onéreux. Ce ſera un grand moment de repos, ce ſera un beau jour d'eſpérance que celui où les revenus & les dépenſes fixes de l'État ſe trouveront au niveau : c'eſt d'une baſe ainſi poſée, c'eſt d'un ſol ainſi raffermi, que l'on pourra contempler avec calme tout ce qu'il reſte encore à faire pour achever de donner aux finances de l'État leur entière activité, & pour établir dans toutes les parties un ordre parfait & durable.

Suppoſons maintenant qu'au moyen d'un choix quelconque d'économies & de reſſources nouvelles, les revenus & les dépenſes fixes de l'État ſoient mis dans un juſte équilibre, vous aurez encore à fixer votre attention ſur trois queſtions très-importantes, & qui ont auſſi leur difficulté.

Premièrement, comment doit-on remplir les beſoins de cette année, & ſuppléer aux dépenſes extraordinaires de 1790 & 1791 ?

Secondement, quelle eſt l'étendue des anticipations ?

Troiſièmement, quels moyens devront être adoptés pour avoir une ſomme applicable à des rembourſemens ?

Examinons d'abord la première de ces queſtions.

Année courante.

On mettra ſous vos yeux, Meſſieurs, l'état ſpéculatif des dépenſes & des revenus libres de

cette année. Vous verrez qu'en comptant sur le renouvellement d'anticipations le plus vraisemblable, il faudroit un secours extraordinaire de 80 millions, On vous proposera les emprunts ou les ressources qui vous paroîtront le plus convenables, & cependant, Messieurs, vous remarquerez avec satisfaction que l'intérêt de l'emprunt nécessaire pour balancer les besoins de l'année, est compris à l'avance dans le compte des revenus & des dépenses fixes dont on vous a déjà donné connoissance, en sorte que cet intérêt n'augmentera point le déficit.

On doit vous faire observer que le secours nécessaire pour cette année ne se monteroit pas si haut, si jusqu'au 31 décembre l'on réduisoit chaque semaine les fonds destinés aux payemens de l'hôtel-de-ville, à la même somme qui y a été destinée depuis quelque temps ; mais on ne peut pas équitablement exiger des rentiers une plus longue indulgence, & vous trouverez sûrement juste, Messieurs, que les six derniers mois de l'année 1788, dont le payement s'ouvrira dans le cours de ce mois, soient acquittés en entier à la fin de cette année, & que les rentes soient payées désormais avec la plus parfaite exactitude.

Vous remarquerez cependant, Messieurs, que si le Roi se borne à faire acquitter d'ici à la fin de l'année le dernier semestre de l'année 1788, & s'il ne paye ensuite que six mois tous les six mois, il y aura constamment un semestre en arrière. L'État auroit donc obtenu de la part des rentiers un sa-

crifice ; ou du moins une facilité d'environ 75 millions, puiſque la totalité des intérêts payables à l'hôtel-de-ville ſe monte aujourd'hui à environ 150 millions. Ces ſix mois de retard pour les rentes viagères ſeront dûs & payés à la mort des rentiers, ce qui réduira le bénéfice réel des extinctions à environ moitié pour l'année ſeulement où ces extinctions ſurviendront ; & enfin, ſi le temps augmente la richeſſe de l'État, vous aurez à examiner, Meſſieurs, s'il convient de faire un emprunt extraordinaire pour acquitter plus tôt le ſemeſtre en arrière. Mais à en juger par l'eſprit de douceur & de conciliation avec lequel les rentiers ſe ſont prêtés depuis près d'un an aux circonſtances pénibles de la finance, il eſt à préſumer qu'à l'époque où la Nation entière aſſurera le payement de leurs intérêts de la manière la plus exacte & la plus invariable, ils ne regretteront pas d'avoir concouru dans quelque choſe à la diminution des embarras préſens : ils ne ſauroient calculer ce qu'ils auroient perdu, ſi le déſordre s'étoit mis dans les affaires, & ſi le progrès du diſcrédit avoit affoibli ſenſiblement la valeur de leurs capitaux.

Je crois même qu'ils ne ſeront pas jaloux d'un ſacrifice que le Roi voudroit faire en même temps au ſoulagement des contribuables, & qu'il eſt néceſſaire de vous expliquer.

Il eſt dû par les peuples de grands arrérages ſur la taille, les vingtièmes & la capitation ; & vous en jugerez, Meſſieurs, ſi vous faites attention que la recette annuelle des recou-

vremens eſt compoſée en général de trois cinquièmes à peu-près appartenant à l'année courante, & de deux cinquièmes provenant des impoſitions relatives à l'année antécédente, diſpoſition qui jette beaucoup d'embarras & d'obſcurité dans les comptes; ces deux cinquièmes, quoique légitimement dûs au Roi, ſont conſtamment en arrière, & ſervent ſeulement de motif pour reſſerrer de temps à autre le payement des contributions, & procurer ainſi un ſecours extraordinaire au tréſor royal de 3 ou 4 millions: vous en avez vu l'exemple, Meſſieurs, dans le compte des recettes extraordinaires de l'année dernière. Le Roi, Meſſieurs, avec votre avis, voudroit faire remiſe entière à ſon peuple de tous ces arrérages qui ſe montent à environ 80 millions, ſous la condition néanmoins qu'à l'avenir chaque année d'impoſition ſeroit payée dans le cours des douze mois qui la compoſent, en ſorte que le ſacrifice du tréſor royal conſiſteroit dans une renonciation à la faculté légitime qu'auroit le Souverain d'uſer de ſes droits à la rigueur, en faiſant payer, avec l'année courante, une portion quelconque des arrérages. Vous examinerez, Meſſieurs, cette idée; & ſi vous la trouviez ſuſceptible d'inconvéniens, vous ne rendriez pas moins hommage aux intentions bienfaiſantes de Sa Majeſté.

Les beſoins extraordinaires pour les années 1790 & 1791, ne ſont connus qu'imparfaitement, parce qu'ils dépendent en partie de liquidations encore incertaines; on vous en

donnera l'indice général, & il y a lieu de présumer que les extinctions viagères de l'année 1790 suffiront pour obtenir un capital équivalent à ces dépenses passagères.

On doit cependant faire observer ici que la mesure des besoins extraordinaires ne doit jamais être annoncée d'une manière positive, puisque diverses circonstances imprévues peuvent accroître ces sortes de dépenses.

On étendroit trop loin, Messieurs, ce premier discours, si l'on vous présentoit toutes les explications que chaque partie séparée pourroit exiger; elles vous seront données dans le cours de vos travaux. Ce qui importe le plus dans ce moment, c'est de vous présenter un enchaînement qui facilite votre marche, & vous empêche de perdre du temps en cherchant une route dans un pays encore nouveau pour le plus grand nombre des membres de cette assemblée.

A l'avenir, & lorsque les comptes de finance auront été soumis à une forme simple & très-intelligible, à une forme sur-tout rendue constante & invariable, vous n'aurez besoin d'aucun secours de la part de l'administration des finances, & ce sont les États-généraux eux-mêmes, Messieurs, qui conserveront la filiation de toutes les connoissances & de toutes les instructions qui pourront répandre une parfaite clarté sur les finances en général & sur toutes les parties qui en dépendent.

Cette clarté, ce grand jour seront le plus sûr

appui de la confiance publique ; & l'intention du Roi eſt que ſes Miniſtres ſecondent ſans réſerve le deſir que vous aurez, Meſſieurs, de tout connoître & de tout entendre ; car un eſprit de critique ne ſera point votre guide, & vous ne chercherez point la perfection pour le plaiſir de rabaiſſer les ſoins de l'adminiſtration, mais pour faire jouir la France de l'avantage incommenſurable qui peut naître de la réunion de vos lumières. Il eſt bien aiſé de trouver quelque erreur ou quelque omiſſion dans le vaſte enſemble dont on mettra ſous vos yeux toutes les parties ; ni l'ordre, ni la méthode, ni les recherches préalables abſolument néceſſaires, n'ont point coûté de peines à ceux qui en deviennent les juges, & leur eſprit en repos, pendant qu'ils parcourent tout ce qui eſt bien, a d'autant plus de moyens pour ſaiſir avec activité les fautes qui ont pu échapper à l'attention de l'ouvrier général. Mais peu importe après tout ; vous irez en avant vers le but qui intéreſſe le bonheur public, de telle manière qu'il vous plaira ; & pourvu que vous approchiez de ce terme, toutes les autres conſidérations, toutes les particularités deviennent indifférentes.

On a fixé votre attention ſur les moyens propres à établir le niveau entre les revenus & les dépenſes fixes, & ſur les reſſources qu'on peut employer pour ſubvenir aux beſoins extraordinaires dont on vous a donné connoiſſance. Il reſte encore deux parties importantes dans la geſtion des finances : l'une concerne les anticipations ; l'autre les remboursemens.

Anticipations.

L'ON entend par anticipations, la partie des revenus du Roi qui se consomme à l'avance. Cette disposition s'effectue au moyen de rescriptions & d'assignations qui sont tirées communément à un an de terme sur les impositions payables à cette distance, & l'on négocie ces différens papiers en accordant le bénéfice d'un intérêt & d'une commission; c'est là ce qui constitue la dépense annuelle des anticipations, dépense proportionnée à l'étendue de la somme empruntée sous cette forme. Une telle dépense subsistera tant que les anticipations seront renouvelées : il faudroit donc, pour la faire cesser, destiner un fonds extraordinaire à l'amortissement du capital.

La facilité de négocier & de renouveler ces anticipations, dépend absolument de la continuation du crédit, & quand ce crédit s'affoiblit, on est obligé de chercher d'autres ressources: ainsi le grand inconvénient des anticipations entre plusieurs autres, c'est de ne laisser jamais une entière sécurité.

Les anticipations qui portent sur l'année 1790 se montent à 90 millions, mais il y a 172 millions consommés à l'avance sur les revenus des huit derniers mois de cette année. On se propose & par prudence & par nécessité, de réduire le renouvellement de cette partie des anticipations à 100 millions, & c'est essentiellement par ce motif qu'un nouveau secours de 80 millions est nécessaire, ainsi qu'on vous l'a expliqué, Messieurs,

en vous entretenant des besoins particuliers à l'année courante.

On n'est jamais sûr, Messieurs, du renouvellement des anticipations ; ainsi, tant qu'elles ne seront pas bornées à une somme qui rende leur négociation à l'abri d'incertitude, on pourroit se trouver dans l'obligation de recourir à un emprunt inattendu. Cet emprunt à la vérité ne diminueroit pas les revenus du Roi, puisqu'il remplaceroit une somme d'anticipations dont l'intérêt & les frais font partie des charges de l'État, ainsi que vous aurez pu le remarquer dans le tableau des dépenses fixes.

On dira peut-être que le moyen le plus simple seroit de convertir toutes les rescriptions & toutes les assignations à terme en des effets portant cinq pour cent d'intérêt, jusqu'à l'époque éloignée où l'on pourroit en faire le remboursement, & cette opération s'appelle en langage de finance, suspendre les rescriptions.

Une telle disposition sans doute affranchiroit de tous les embarras, & entre toutes les manières de déroger à ses engagemens, ce seroit peut-être la plus tolérable. Mais pourquoi manquer à aucun, si l'on peut éviter cette faute, ce malheur, cette honte, & si on le peut sans blesser même les intérêts communs de l'État ! Ah ! sans doute une si honorable assemblée préférera toujours les moyens les plus exempts de reproche, & l'exercice d'une bonne foi sans tache, à des expédiens dont le principe est infiniment dangereux.

On ne doit pas douter que si les anticipa-

tions étoient une fois réduites à 100 millions, elles se négocieroient avec une extrême facilité & à un intérêt très-modéré; car ces sortes de placemens sont fort recherchés, & ils conviennent même à l'activité de la circulation; c'est un moyen de ne pas laisser oisif, pendant un long intervalle, les capitaux dont le propriétaire veut disposer à un terme fixe.

Remboursemens.

Les remboursemens ne sont portés dans aucuns des tableaux qu'on vous a présentés; ils ont été suspendus par l'arrêt du Conseil du 16 août dernier; ainsi l'on ne les a compris ni dans la classe des dépenses fixes, ni dans celle des dépenses extraordinaires de cette année.

Cependant il est juste, il est utile de revenir sur cette suspension dans une mesure quelconque.

Les remboursemens, tels qu'ils existoient avant la suspension ordonnée par le Roi, se montoient à 76,502,367 livres, & ils devoient s'élever un peu plus haut cette année, suivant l'accroissement indiqué par les édits ou les arrêts de création de plusieurs emprunts.

Il est manifeste que dans la situation présente des affaires, l'État ne pourroit exécuter des remboursemens si considérables, sans recourir à des contributions au-dessus des facultés du peuple.

On ne proposeroit pas sans doute de balancer ces remboursemens par de nouveaux emprunts;

il faudroit, pour employer cette reſſource, ſe ſoumettre à des négociations très-onéreuſes, & dont l'intérêt accroîtroit graduellement l'embarras des finances & la charge des peuples. Les capitaliſtes ont eux-mêmes un grand intérêt au ménagement des contribuables, car toutes les fois que les reſſorts d'un gouvernement ſont trop tendus, toutes les fois que les tributs ſe payent avec peine, il règne dans toutes les affaires une gêne qui répand une inquiétude générale, & qui altère le prix des fonds publics; cependant c'eſt par la vente facile de ces fonds à des conditions convenables, que les propriétaires trouvent à chaque inſtant l'argent dont ils ont beſoin, & ce genre de rembourſemens auquel chacun a recours ſelon ſa volonté, eſt pour les particuliers le plus commode de tous.

Il eſt important néanmoins & pour diminuer inſenſiblement la dette publique, & ſur-tout pour accroître le crédit ſi néceſſaire à un grand Empire, de deſtiner annuellement une ſomme quelconque à des extinctions; & Sa Majeſté vous conſulte, Meſſieurs, ſur la fixation de cette ſomme & ſur le choix des moyens les plus propres à l'aſſurer invariablement.

Les extinctions graduelles des penſions & des rentes viagères, les augmentations qui arrivent naturellement dans le produit de tous les droits ſur les conſommations, & les économies dont les dépenſes fixes ſeroient graduellement ſuſceptibles, pourroient être verſées dans la caiſſe d'amortiſſement, & de cette manière, le regiſtre de cette caiſſe ſerviroit à indiquer

distinctement les améliorations qui surviendroient dans l'état ordinaire des finances.

Les divers moyens, Messieurs, qui vous ont été indiqués pour couvrir la différence entre les revenus & les dépenses fixes, excédant la mesure de ce déficit, il faut attendre le résultat de vos examens pour apprécier la quotité de superflu qui seroit applicable à des remboursemens. Il est nécessaire aussi de savoir l'étendue de la somme que vous jugeriez convenable de destiner à l'amortissement de la dette publique, avant de mettre sous vos yeux une notice des ressources extraordinaires que de nouveaux impôts pourroient procurer. On vous en indiquera, Messieurs, qui ne seroient point à charge au peuple; & quand vous le désirerez, on vous les fera connoître.

Il n'est pas douteux que plus on peut élever haut la somme des remboursemens, & plus on hâte la libération de l'État; mais il ne faut pas désunir cette considération importante des ménagemens dûs aux contribuables & de l'appréciation des circonstances actuelles. L'objet le plus instant, c'est de subvenir aux dépenses fixes par les revenus fixes, afin de prévoir avec certitude l'époque rapprochée où l'on n'auroit plus besoin de faire aucun emprunt; car rembourser & emprunter en même temps sont deux dispositions qui se contrarient, à moins que les emprunts ne soient faits à un intérêt inférieur à celui des capitaux qu'on éteint. Ce temps arrivera, & peut-être bien vîte, si les États-généraux adoptent les mesures qu'on peut

attendre de leur ſageſſe, & ſi la confiance publique eſt excitée par cette harmonie, par cet enſemble qui raſſurent les eſprits & pour le moment préſent & pour l'avenir.

La caiſſe d'amortiſſement une fois conſtituée & ſes fonds aſſurés, il reſteroit encore à déterminer ſes opérations & à fixer l'ordre des rembourſemens; mais vous approuverez sûrement, Meſſieurs, que ces queſtions ne ſoient pas traitées dans ce moment, car on vous détourneroit ainſi du cours des idées qui doivent fixer principalement votre attention.

Dettes en arrière.

Ces dettes doivent être diviſées en deux claſſes, celles dont le payement eſt indiſpenſable, & celles dont le payement peut être différé. Nous rangerons dans la première tous les rembourſemens auxquels le Roi s'eſt engagé envers des étrangers, pour des emprunts faits dans leur pays; c'eſt un contrat d'un genre particulier, qui ne peut être ſoumis aux conventions nationales. Ces emprunts ſont peu conſidérables, on en a porté l'intérêt dans le compte des dépenſes fixes, & le rembourſement dans les dépenſes extraordinaires de cette année & des ſuivantes.

Une ſeconde partie des dettes en arrière concerne quelques arrérages dûs par les départemens actifs de la guerre & de la marine. La portion de ces arrérages dont le payement ne peut être retardé ſans injuſtice, ou ſans nuire

au ſervice du Roi, ſera pareillement portée dans le compte des beſoins extraordinaires pour les années 1789 & 1790.

Enfin, il y a eu de tout temps, quelquefois un & deux ans en arrière ſur les gâges, les appointemens & les intérêts dûs par le Roi; & ſelon le degré d'aiſance du tréſor royal, ces payemens ont été avancés ou retardés. Les arrérages de ce genre ne coûtent aucun intérêt, & l'on ſe borne généralement à deſirer de toucher exactement une année chaque année. Ainſi, il ſuffit de comprendre dans les dépenſes fixes la partie de ces arrérages que la mort des propriétaires rend néceſſairement exigible.

C'eſt ici l'occaſion de rappeler qu'il exiſte auſſi des créances à recouvrer par le Roi, leſquelles, à cauſe de l'incertitude de leur rentrée, n'ont été portées dans aucun compte. On a formé l'état des objets les plus liquides, & les recouvremens que l'on pourra faire ſur ces créances ſerviront à diminuer la ſomme des beſoins extraordinaires pour cette année & les ſuivantes.

Permettez maintenant, Meſſieurs, qu'on vous préſente une récapitulation abrégée des points ſucceſſifs qui doivent fixer votre attention, en vous livrant à l'examen de l'état des finances. C'eſt par de l'ordre & de la méthode que le gouvernement doit principalement vous ſeconder, afin de vous mettre ainſi plus promptement à portée d'appliquer au bien de l'État vos idées & vos réflexions. Cet ordre, cette méthode ſi utiles & ſi ſecourables dans toutes les affaires,

paroiſſent ſur-tout néceſſaires à une époque où pour la première fois depuis long-temps on vient de toutes les parties du royaume s'occuper des finances du plus grand Empire de l'Europe. Voici donc, Meſſieurs, un réſumé précis des divers examens que vous aurez à faire.

1.° Examen de l'état des revenus & des dépenſes fixes.

2.° Examen des moyens les plus propres à rendre facile & diſtincte en tous les temps la connoiſſance de l'état des finances.

3.° Examen des économies & des améliorations qui peuvent ſervir à rapprocher la ſomme des revenus fixes de celle des dépenſes fixes.

4.° Examen des reſſources nouvelles qui peuvent mettre au niveau les revenus & les dépenſes fixes.

5.° Examen des beſoins extraordinaires de cette année & des reſſources qui peuvent y correſpondre.

6.° Examen des beſoins extraordinaires & prévus pour l'année prochaine ou la ſuivante, & des moyens qui peuvent y ſubvenir facilement.

7.° Examen particulier de l'étendue des anticipations, de leur nature, de leur dépenſe, & des diſpoſitions les plus propres à rendre ce genre d'emprunt économe, & à délivrer des inquiétudes qu'il occaſionne.

8.° Examen de la conſtitution d'une caiſſe d'amortiſſement & de ſes rapports avec la netteté & la clarté des comptes de finance.

9.° Examen des améliorations ſucceſſives

ſoit en augmentation de revenus annuels, ſoit en diminution de dépenſes annuelles qui peuvent compoſer naturellement le fonds d'amortiſſement.

10.° Examen des fonds extraordinaires qui peuvent être deſtinés à la caiſſe d'amortiſſement.

11.° Examen & choix des portions de la dette publique, dont l'extinction ſeroit la plus utile, & à laquelle il faudroit deſtiner les premiers fonds d'amortiſſement.

12.° Examen des dettes en arrière & de leurs différentes natures.

Il eſt temps, Meſſieurs, de fixer votre attention ſur un objet de la plus haute importance. Je ſuppoſe l'ordre rétabli dans les finances d'une ou d'autre manière; il faut que cet ordre ſoit maintenu; il faut, autant qu'il eſt poſſible, le mettre à l'abri des erreurs & des fautes de tous les Miniſtres, de tous les agens auxquels le Souverain d'un grand Empire eſt dans la néceſſité de ſe confier.

Tel eſt expreſſément le deſir, le vœu perſonnel de Sa Majeſté. Et, me ſera-t-il permis de le dire en ſa préſence, jamais Prince ne fut porté davantage par ſon caractère, ſes mœurs & ſes vertus au maintien de l'ordre & d'une ſage économie; & cependant il a vu ſon repos & ſon bonheur troublés par la dégradation de ſes finances. Sans doute la guerre dans laquelle il a été entraîné par des circonſtances particulières & par le vœu national, a contribué principalement aux embarras des

affaires; mais ce vœu national lui-même eût été plus éclairé, si l'on avoit eu une connoissance qu'on aura dorénavant, celle de la mesure & de la nature des ressources, celle des inconvéniens attachés aux grands besoins d'argent. Que de maux seront prévenus, que de biens pourront naître d'une instruction générale & constante sur l'état des finances, d'un intérêt intime & commun à leur prospérité, & des soins que vous prendrez, de concert avec Sa Majesté, pour donner à l'ordre & à l'accord de toutes les précautions une stabilité durable! L'assignat particulier de certains revenus à de certaines dépenses, la distinction des dépenses fixes & des dépenses extraordinaires, la publicité annuelle des comptes, leur révision dans une forme convenue, la netteté de ces comptes, les précautions, les réserves qui pourront s'accorder avec la dignité royale & l'action nécessaire du service public, enfin, tout ce qui pourra constituer d'une manière sage & durable la confiance publique & le bien de l'État; Sa Majesté vous invite à en faire l'étude & la recherche, & Elle écoutera favorablement les représentations qui lui seront faites & les indications qui lui seront données sur cette grave & importante matière.

Réunissons-nous, Messieurs, le Roi le permet, réunissons-nous pour arranger les choses de telle manière que l'homme le plus ordinaire soit en état à l'avenir de gouverner les affaires du trésor royal, & que l'homme le plus habile ne soit jamais dangereux.

LORSQUE

LORSQUE vous aurez examiné, Meſſieurs, la ſituation des finances dans ſon enſemble & dans ſes diviſions principales, & enſuite, ſi vous le voulez, dans ſes plus petits détails, vous vous hâterez sûrement de concourir aux moyens qui peuvent introduire un parfait équilibre entre les revenus & les dépenſes fixes; car ainſi que nous l'avons déjà montré, plus cet équilibre ſera retardé & plus le mal fera des progrès; car le déficit exige des emprunts, leurs intérêts augmentent le déficit, & le prix de ces intérêts s'accroît avec la multiplication des emprunts.

Vous verriez d'une manière évidente la preuve de ces vérités, ſi l'on formoit le recueil de tous les moyens dont on a fait uſage pour ſubvenir en divers temps aux beſoins de l'État.

Je ne puis m'empêcher de m'arrêter un moment ſur un principe conſacré, dit-on, dans les inſtructions de pluſieurs bailliages. Les arrangemens de finance, le conſentement aux diſpoſitions néceſſaires pour y rétablir l'ordre, ſont indiqués comme un objet ſecondaire, & qui doit être précédé de toutes les conceſſions & de toutes les aſſurances de la part du Roi, qui peuvent ſatisfaire le vœu de la Nation. De telles conditions n'arrêteront point le cours des affaires, puiſque vous ne demanderez rien ſans doute qui ne ſoit conforme à la raiſon, & que perſonne dans l'État ne veut plus le bonheur des François que notre auguſte Monarque; mais vous n'oublierez pas en même

temps que les besoins des finances ne sont pas distincts des vôtres, que c'est proprement une seule & même chose, puisque les dépenses qui servent à la défense & à la police du royaume, celles qu'exige la justice due aux créanciers de l'État, celles qu'entraînent les récompenses décernées à des services réels, celles même que demande l'éclat du premier trône de l'Europe, toutes ces dépenses & d'autres encore concernent la Nation comme le Monarque.

Enfin, Messieurs, & il est bon de vous le faire observer afin que vous aimiez encore davantage votre auguste Monarque, ce n'est pas à la nécessité absolue d'un secours d'argent que vous devez le précieux avantage d'être rassemblés par Sa Majesté en États-généraux. En effet, le plus grand nombre des moyens qui vous ont été présentés comme propres à combler le déficit, a toujours été dans la main du Souverain. Il est vrai que plusieurs des impôts actuels exigent depuis long-temps un renouvellement à de certaines époques; mais si l'embarras des finances se fût borné à ce renouvellement, personne ne l'eût compté au nombre des difficultés réelles; & en supposant, si l'on veut, des contrariétés invraisemblables, combien de ressources ne seroient pas restées à l'autorité, si le Roi, uniquement inquiet de la situation de ses finances, eût voulu suivre la route que plusieurs de ses prédécesseurs lui avoient tracée, & s'affranchir en tout ou en partie de différentes charges dont la libération eût augmenté considérablement la richesse du trésor royal! vous en jugerez de

même, Messieurs, si vous faites attention que dans le compte des dépenses fixes, il reste encore :

1.° 29 millions en pensions.

2.° 8 à 10 millions en traitemens militaires & civils, tous susceptibles de diminution, ne fût-ce qu'en se laissant aller jusqu'à cette extrême rigidité où ceux qui ont des emplois préfèrent la réduction la plus rigoureuse à la perte de leur état.

3.° 7 millions environ en remises accordées aux provinces & aux contribuables, remises nécessaires au soulagement des peuples, mais qui sont toujours, aux termes des loix, un don libre du Souverain.

4.° Je ne parle pas de la faculté que le Roi auroit eue d'assujettir à une retenue quelconque la totalité des rentes ou des intérêts dont l'Etat est grevé; mais je fais observer seulement qu'on a imposé autrefois un dixième sur tous ces payemens sans éprouver aucun obstacle, sans exciter aucun trouble, & une pareille opération eût soulagé les finances du Roi de près de *20 millions* par an.

5.° Je ne fais pas entrer dans cet aperçu les sommes destinées volontairement à des actes de bienfaitance, puisqu'un Roi qui renonceroit au pouvoir de secourir les malheureux, perdroit le plus bel apanage & la plus grande jouissance de la souveraineté.

Enfin, si le crédit s'étoit rétabli, le Roi auroit trouvé dans l'extinction annuelle de 1,500 mille livres de rentes viagères, le moyen

d'emprunter & de dépenser 20 ou 30 millions tous les ans, sans altérer les rapports entre les revenus & les dépenses ordinaires.

Ainsi, tandis que la France, tandis que l'Europe entière attribue la convocation des États-généraux à la nécessité absolue, au besoin inévitable d'augmenter les impositions, l'on voit par ce résumé précis, qu'un Roi, jaloux uniquement de son autorité, auroit trouvé dans les retranchemens soumis à sa puissance ou à sa volonté, un moyen de suffire aux circonstances, & de se passer de nouveaux tributs.

C'est uniquement en temps de guerre que les embarras de finance surpassent l'étendue des ressources ou des expédiens de tout genre dont on pourroit faire usage, & dont les règnes précédens ont donné l'exemple. Il faut pendant la guerre un crédit immense, & ce crédit ne se commande point; mais au milieu de la paix, un Roi de France qui se permettroit d'exécuter tous les retranchemens de rentes, d'intérêts, de pensions, d'appointemens, d'encouragemens, de secours, de remises, & d'autres dépenses de ce genre, dont le tableau de ses finances lui donneroit l'indication, ne se trouveroit jamais environné de difficultés d'argent qu'il n'eût la puissance de franchir.

C'est donc, Messieurs, aux vertus de Sa Majesté que vous devez sa longue persistance dans le dessein & la volonté de convoquer les États-généraux du royaume. Elle se fût tirée, sans leurs secours, de l'embarras de ses finances,

si elle n'eût mis un grand intérêt à maintenir les droits de la propriété, à conserver les récompenses méritées par des services, à respecter les titres que donne l'infortune, & à consacrer enfin tous les engagemens émanés des Souverains d'une Nation fidèle à l'honneur & à ses promesses.

Mais Sa Majesté, constamment animée par un esprit de sagesse, de justice & de bienfaisance, a considéré dans son ensemble, & sous le point de vue le plus étendu, l'état actuel des affaires publiques; Elle a vu que les peuples alarmés de l'embarras des finances & de la situation du crédit, aspiroient à un rétablissement de l'ordre & de la confiance qui ne fût pas momentané, qui ne fût pas dépendant des diverses vicissitudes dont on avoit fait l'épreuve. Sa Majesté a cru que ce vœu de la Nation étoit parfaitement juste, & desirant d'y satisfaire. Elle a pensé que pour atteindre à un but si intéressant, il falloit appeler de nouveaux garans de la sécurité publique, & placer pour ainsi dire l'ordre des finances sous la garde de la Nation entière. C'est alors en effet qu'on cessera de rapporter le crédit à des circonstances passagères; c'est alors que les inquiétudes sur l'avenir ne troubleront plus le calme & la tranquillité du présent; c'est alors que chacun s'estimera riche de tout ce qu'il possède en créances sur le Roi & sur l'Etat; c'est alors que les propriétaires innombrables de toutes les portions de la dette publique seront en repos sur leur fortune, & se trouveront disposés à

venir au secours de la France quand ses dangers pourront le demander.

Ainsi, Messieurs, la connoissance positive & indispensable de la véritable situation des finances, l'établissement de l'ordre, la certitude de sa permanence, auront des effets incalculables. Qui seroit assez inconsidéré pour se priver de l'intérêt de ses fonds, quand cet avantage ne seroit acheté par aucune inquiétude ? cependant cette simple détermination, si elle avoit lieu dans un royaume tel que la France, dans un royaume propriétaire bientôt de deux milliards & demi d'argent monnoyé, produiroit le mouvement le plus prospère. Des capitaux immenses soigneusement renfermés, des capitaux semblables en ce moment aux murs & à l'airain qui les environnent, ces capitaux viendroient par un heureux retour enrichir la circulation, & grossir au milieu de nous ce flot de la richesse publique. Et qu'on se figure l'époque peut-être peu éloignée où l'exactitude des payemens, la rareté des emprunts, leur cessation absolue & l'action salutaire d'une caisse d'amortissement, réduiroient l'intérêt à quatre pour cent, & forceroient à considérer ce prix comme le seul auquel on doit aspirer. Alors non-seulement les finances de l'État s'amélioreroient par la réduction libre des intérêts les plus onéreux ; mais un effet plus important, c'est qu'une diminution générale dans le produit des fonds publics, rendroit des sommes considérables au commerce & à l'agriculture, & leur procureroit sans effort les secours les

plus néceſſaires, l'encouragement le pluseffi-cace. Que l'on compare à tant d'effets ſalutaires, que l'on compare à tant d'avantages le bénéfice qui réſulteroit d'un rabais injuſte ſur les rentes légitimement dues, & l'on verra promptement laquelle des deux politiques mérite la préférence. C'eſt ainſi, je dois le dire encore, c'eſt ainſi que la fidélité des engagemens, c'eſt ainſi que la juſtice des Rois entraînent une multitude de dépendances qui toutes ont une intime relation avec la durée & la proſpérité des Empires. Et ſans ce principe de droiture qui doit ſervir de guide dans toutes les déterminations, un Prince, une Nation même ne pourroient ſuffire à l'adminiſtration des affaires publiques; alors à chaque inſtant on chercheroit ſa route, on iroit en avant, on retourneroit ſur ſes pas, on s'égareroit en circuits, & l'on ſe trouveroit inſenſiblement dans un labyrinthe de doutes & d'incertitudes. Oui, tout eſt perſonnel, tout eſt ſéparé, tout eſt exception quand on abandonne ces deux grandes généralités, la morale publique & la morale particulière.

Cependant, Meſſieurs, ce ſeroit ſans doute conſidérer les États-généraux d'une manière bien limitée, que de les voir ſeulement ſous le rapport de la finance, du crédit, de l'intérêt de l'argent & de toutes les combinaiſons qui tiennent immédiatement aux revenus & aux dépenſes. On aime à le dire, on aime à le penſer, ils doivent ſervir à tout ces États-généraux; ils doivent appartenir au temps préſent &

aux temps à venir ; ils doivent pour ainſi dire obſerver & ſuivre les principes & les traces du bonheur national dans toutes ſes ramifications ; ils doivent, après avoir bien connu les principes de ce bonheur, s'appliquer à la recherche des moyens qui peuvent l'effectuer & le rendre ſolide. Un vaſte champ eſt encore en friche, mais par-tout il promet des fruits ſalutaires. Quel pays offrit jamais plus de moyens de proſpérité ! quel pays fit jamais naître plus d'encouragemens & plus d'eſpérances ! La douce & bienfaiſante température du climat, un ſol fécond & varié dans ſes bienfaits, des rivières navigables qui facilitent toutes les communications, des ports qui dominent les deux mers, des colonies plus riches & plus fertiles que celles de toutes les autres Nations, des manufactures particulières, des établiſſemens de diverſes natures dans l'intérieur du royaume, des François enfin, c'eſt-à-dire, des hommes exercés à tous les genres de travaux & propres à toutes les tâches que le génie & la gloire peuvent impoſer, aux arts polis de la paix & aux fatigues de la guerre, au commerce & à la navigation, aux pénibles labeurs de l'agriculture & aux ſtudieuſes recherches des ſciences. Que de matériaux, que d'inſtrumens réunis pour élever un royaume au plus haut degré de proſpérité ! & quel moment encore eſt choiſi dans la route des ſiècles pour appeler la Nation entière à conſtruire, à affermir le majeſtueux édifice du bonheur public ! C'eſt à une époque où les lumières générales paroiſſent s'être appro-

chées du dernier terme de leur perfection ; c'eſt à une époque où les préjugés, où les reſtes d'une ancienne barbarie ne tiennent plus que par des liens uſés, affoiblis & tout prêts à ſe rompre ; c'eſt à une époque où l'univers entier ſemble demander à la France, pour l'honneur & la gloire de l'humanité, un noble & grand emploi des rares & ſinguliers avantages dont elle eſt l'unique dépoſitaire ; c'eſt à une époque enfin, où par un bonheur inappréciable, l'on voit aſſis ſur le trône antique & révéré des Monarques François, un Prince que le Ciel paroît avoir déſigné pour favoriſer les efforts du génie national & de l'eſprit de patrie. Il peut appeler les repréſentans de ſes ſujets à venir le ſeconder dans ſes auguſtes deſſeins, parce qu'il a une idée juſte de la véritable grandeur, parce qu'il ſait, parce qu'il ſent que la gloire du Monarque & le bonheur de ſes peuples ſont inſéparables, & que l'éclat d'un règne s'accroît par la ſplendeur du ſiècle où il ſe trouve placé.

Enfin, les Miniſtres du Souverain ſe trouvent en ce moment d'un caractère ſage & tempéré ; ils ne ſont égarés par aucun ſyſtème, ils ne ſont emportés par aucune idée prédominante, & ils s'eſtiment heureux de ſervir ſous un Roi qui ne ſépare pas ſes intérêts de ceux de la Nation.

Que leur falloit-il donc de plus, diroient un jour les races futures, ſi nous perdions de ſi favorables circonſtances ? que leur falloit-il donc de plus pour fonder les baſes du

bonheur public & d'une inébranlable proſpérité ! Ah ! penſez-y bien, Meſſieurs, il eſt un concours d'événemens qui ne ſe retrouve jamais ; mais pour en profiter, adoptez un eſprit de meſure & de ſageſſe, voyez un grand but & n'en détournez jamais vos regards ; réuniſſez-vous autour de l'autel du bien public, afin de vous écarter de ce dangereux foyer de prétentions rivales qui vous détourneroient d'un culte plus digne de vous. Échangez les petits intérêts particuliers contre cette grande & majeſtueuſe part à l'intérêt universel ; faites que le titre de François vous vaille plus de gloire & plus de profit que celui d'habitant d'une telle province, d'un tel bailliage, ou d'un tel reſſort. Enfin, Meſſieurs, j'oſerai vous le dire ; car des hauteurs de la raiſon l'on n'eſt étonné par aucun ſpectacle, on n'eſt affoibli par aucun aſcendant, on n'eſt ſubjugué par aucun empire : j'oſerai donc vous le dire, vous ſerez reſponſables envers le Roi, vous le ſerez envers la Nation, vous le ſerez envers la poſtérité, vous le ſerez peut-être envers le monde entier, ſi vous ne vous livrez pas ſans réſerve à la recherche impartiale du bonheur public, ſi vous ne dépoſez pas pour quelque temps les particularités qui vous ſéparent, pour vous livrer ſans partage à ces grands intérêts qui vous appellent. Vous les retrouverez de reſte quand vous le voudrez, ces diſtinctions ou ces ſéparations qui mettent les citoyens en oppoſition les uns des autres en raiſon de leur état & de leur naiſſance : on n'a garde de vous inviter à les

oublier entièrement ; elles entrent même dans la compoſition de l'ordre civil, elles forment cette chaîne ſi neceſſaire pour la règle & la ſubordination de tous les mouvemens de la ſociété ; mais on doit ſuſpendre pour un temps ces conſidérations rivales, & ſi quelque choſe peut en adoucir l'aſpérité, c'eſt de n'y revenir qu'après s'être occupé long-temps en commun de la choſe publique.

Mais, Meſſieurs, quelle diverſité d'objets s'offriront de toutes parts à votre conſidération ! l'eſprit en eſt effrayé, même en ſe bornant aux branches d'adminiſtration qui ont une connexion avec les finances. Peut-être à cette tenue ne voudrez-vous en prendre qu'une idée générale en vous réſervant d'y revenir, lorſque d'une ou d'autre manière vous aurez réuni tous les renſeignemens qui vous ſont néceſſaires, & que du ſein même de votre aſſemblée vous aurez préparé les voies aux inſtructions & aux examens les plus propres à captiver votre confiance.

Le Roi vous conſidérant, Meſſieurs, comme aſſociés dès ce moment à ſes conſeils, écoutera non-ſeulement avec attention & avec intérêt toutes les ouvertures & les propoſitions qui lui viendront de votre part, mais Sa Majeſté vous fera communiquer encore toutes les idées qui lui paroîtront mériter votre examen : c'eſt par un concert abſolu entre le gouvernement & cette auguſte aſſemblée, que les affaires du Roi & de la Nation ſeront mieux traitées & mieux entendues, & que l'on approchera plus ſûrement de

l'heureux terme auquel il faut tendre. Assez de difficultés prises dans les choses mêmes viendront éprouver votre courage & le rendre nécessaire ; il faut au moins que vous receviez des Ministres du Roi tout l'aide que vous pourrez desirer, & que vous trouviez en eux le concours dont vous croirez avoir besoin.

Et puisque dans un grand ensemble & dans une complication d'affaires infiniment variées, c'est par la méthode que l'on fait route plus promptement, il ne sera pas inutile de vous rendre compte de l'idée que Sa Majesté a conçue de l'ordre de vos examens & de vos recherches. Le gouvernement est bien loin de vouloir vous tracer aucune marche, mais il a eu besoin lui-même de s'en former une idée, afin de faire recueillir les divers renseignemens que vous pourriez demander.

Il semble, Messieurs, qu'en allant en avant dans la recherche du bien de l'État, vous devez, pour hâter vos travaux & perdre le moins de temps possible en vaines tentatives, diviser les objets de vos réflexions en deux classes. L'une rassembleroit les améliorations qui dépendent nécessairement des délibérations de la Nation entière représentée par ses Députés aux États-généraux ; l'autre comprendroit les bonifications qui doivent être exécutées par l'administration particulière de chaque province.

Le Roi, dans le seul dessein de rendre votre travail plus facile, m'a commandé de vous donner un premier indice de ces deux divisions.

PREMIÈRE CLASSE.

Améliorations qui appartiennent aux délibérations des États-généraux.

I.

On eût indiqué d'abord les dispositions relatives à l'ordre des finances, si cette matière ne venoit pas d'être traitée avec étendue. Quel objet peut en effet intéresser davantage la Nation entière que cet ordre & ce juste rapport entre les besoins & les ressources de l'État! C'est d'un pareil accord que naissent la tranquillité générale & la certitude de n'être pas appelé sans nécessité à faire le sacrifice d'une portion de sa fortune; c'est d'un pareil accord aussi que naissent la confiance intérieure & le ménagement des moyens qui étendent au dehors la force & la puissance de l'État.

II.

ON doit mettre encore au premier rang parmi les améliorations qui intéressent tous les habitans du royaume, l'établissement des principes qui doivent assurer une égale répartition des impôts, & je distingue ici les principes de leur application. Les principes appartiennent à la délibération des États-généraux, & l'application de ces principes regarde l'administration particulière de chaque province. Il faut le concours de la Nation, il faut toute la force législative pour déterminer qu'il n'y aura

désormais aucunes distinctions pécuniaires entre les divers Ordres de l'État, & qu'on abolira pour toujours jusqu'au nom des impôts qui conserveroient les vestiges d'une désunion dont il est si pressant d'effacer la mémoire. Mais le principe une fois admis, c'est à l'administration de chaque province qu'il faut s'en rapporter pour apprécier l'étendue, diverse en chaque lieu, de la taille personnelle & de la capitation taillable, & pour faire choix des moyens les plus convenables de convertir ces impôts dans un autre genre de contribution.

On a fait des recherches pour arriver à connoître distinctement l'étendue respective de la taille purement territoriale & de la taille personnelle; mais ces informations sont difficiles à acquérir, parce que dans plusieurs provinces, la portion de taille que supporte un colon en raison de sa propriété territoriale, se trouve confondue dans le même article avec celle qui lui est imposée en raison de son industrie ou de sa fortune mobiliaire. Il est des détails dont une assemblée nationale peut difficilement prendre connoissance avec certitude & précision; ainsi, comme on vient de le dire, lorsque vous aurez consacré le principe général, vous penserez sans doute que l'application exacte de ce principe doit appartenir à l'administration particulière de chaque province.

Les différences d'impôts dans les pays de droit écrit, n'entraînent aucune distinction humiliante. Le noble propriétaire d'un bien roturier paye toutes les taxes affectées à ce

genre de poſſeſſions, & le bourgeois propriétaire d'un fief jouit de toutes les exemptions attachées à ce ſol privilégié. L'inconvénient de ces diſtinctions n'eſt donc que dans l'inégalité du fardeau ſupporté par les divers fonds de terre, & la difficulté de rétablir la parité dérive du préjudice réel que ſouffriroient les poſſeſſeurs de biens nobles, ces biens ayant été acquis & comptés dans les partages de familles pour un capital proportionné aux prérogatives qui leur étoient aſſurées. L'on ne pourroit donc détruire entièrement ces diſtinctions à l'égard des propriétaires laïcs, ſans admettre, ſans chercher du moins en même temps un ſyſtème de compenſation ou d'indemnité. Ces règlemens diſſemblables ſont vicieux dans l'ordre politique, puiſqu'ils jettent ſur une ſeule partie des terres tout le poids des impoſitions ; mais cette réflexion doit être balancée avec les égards dûs aux droits de propriété. Les loix de la juſtice ſont auſſi un patrimoine commun, & chacun a droit de réclamer leur appui. Ce n'eſt donc pas ſous de ſimples rapports d'adminiſtration, qu'une ſi grande queſtion peut être jugée ; il ſembleroit même qu'elle devroit appartenir aux délibérations particulières de chaque province, ſi l'on ne prévoyoit pas que les États-généraux ſeront appelés à intervenir dans cette importante queſtion, & ſi l'État pris collectivement n'étoit pas intéreſſé à maintenir dans toutes les provinces le plus d'égalité poſſible dans la répartition des impôts, afin que chaque partie du grand en-

semble jouisse de toutes ses forces, & puisse ainsi concourir dans une même proportion aux divers besoins du royaume.

III.

UNE répartition plus équitable des impôts entre toutes les provinces, ne peut être soumise qu'à l'examen & aux délibérations de la Nation entière, assemblée en Etats-généraux. Il faut pour se former une juste idée des disproportions qui existent aujourd'hui, acquérir une connoissance exacte de la somme contributive de chaque province, & s'instruire des exceptions & des franchises dont quelques-unes d'entre elles sont en possession. Il faut ensuite, pour juger sainement du degré de justice ou de convenance de ces différentes inégalités, avoir une notion certaine de l'étendue & de la population de chaque province, & il faut examiner les diverses circonstances qui augmentent ou qui restreignent leurs ressources.

On mettra sous vos yeux, Messieurs, un tableau général de la population, de l'étendue & des contributions de chaque généralité; on vous fera connoître aussi les immunités dont jouissent plusieurs provinces; mais la réunion de vos lumières formera, sans contredit, la meilleure des instructions relativement aux avantages ou aux désavantages respectifs de toutes les parties du royaume.

Vous considérerez, Messieurs, si c'est à une première tenue des États-généraux qu'il convient de

de chercher à établir plus d'égalité entre les contributions de chaque province. Vous observerez sans doute que plusieurs de ces inégalités dérivent d'anciens titres constitutifs, & vous vous trouveriez nécessairement engagés dans plusieurs contestations difficiles & délicates, si vous vouliez, dès cette première assemblée, adopter une règle de proportion plus conforme aux principes généraux de l'équité ; ainsi vous croirez peut-être plus sage de vous en tenir aujourd'hui à l'examen des circonstances élémentaires qui pourront servir à remplir, dans un autre temps, le but auquel vous désirerez de parvenir. Ce qu'il faut, avant tout, pour élever le grand édifice du bonheur public, c'est de la paix & de la concorde ; ainsi les amis de ce bonheur doivent renvoyer à d'autres époques les idées de perfection & même de justice dont l'application ne pourroit se faire sans exciter de vives réclamations. Assez d'autres sujets d'ombrage & de défiance séparent aujourd'hui les esprits ; il ne faut pas, pour se hâter de mettre la dernière main à un système général, ouvrir des discussions dangereuses. Les améliorations de tout genre arriveront d'elles-mêmes à l'aide du temps, & il faut, avant tout, consolider le terrain sur lequel on veut bâtir.

Les mêmes observations sans doute ne sont pas applicables à l'établissement de l'égalité des répartitions entre les particuliers contribuables ; cette égalité est sollicitée depuis long-temps par la plus nombreuse partie de la Nation. Les deux Ordres privilégiés ont déjà fait éclater de

toutes parts les sentimens de justice & d'équité qui les animent, & le projet qu'ils ont formé de renoncer volontairement aux avantages pécuniaires dont ils jouissent.

J'ajouterai qu'une décision sur l'égalité de la répartition entre les contribuables, bien loin d'être à craindre dans ce moment, comme le seroit peut-être une discussion sur les charges respectives de chaque province, deviendroit sûrement une source précieuse d'harmonie. La parité une fois établie entre les sacrifices pécuniaires des différens Ordres, combien de difficultés s'applaniroient! Il ne faut qu'une seule cause d'ombrage & de rivalité pour fortifier & rassembler tous les prétextes d'opposition; mais aussitôt que le principal motif d'éloignement est détruit, on n'aperçoit, on ne sent plus que les raisons diverses qui doivent porter à se rapprocher & à s'unir.

I V.

Il est des impôts qui peuvent être modifiés différemment dans chaque province, sans qu'il en résulte aucun préjudice pour le reste du royaume; tels sont les aides & tous les droits purement locaux, & l'on peut s'en remettre aux délibérations de chaque province, sur la manière de réformer ou de changer ces sortes de contributions, sous la seule condition importante pour l'Etat de faire verser la même somme au trésor royal. Mais il est des impôts dont le produit s'évanouiroit ou s'affoibliroit considérablement, si on dérangeoit partiellement les loix auxquelles leur recouvrement est assujetti. Que

dans une des provinces assujetties aujourd'hui à la gabelle ou à la vente exclusive du tabac, on voulût se soustraire à ces impôts en les remplaçant par quelqu'autre, une telle disposition ne pourroit avoir lieu d'une manière isolée, sans blesser l'intérêt général. En effet, la faculté qu'auroit une nouvelle province de vendre à bas prix les denrées dont la vente privilégiée constitue une des ressources de l'État, nuiroit essentiellement aux revenus du Roi, à moins qu'avec beaucoup de dépenses, & à force de gardes & de loix fiscales, on ne parvînt à séparer cette même province du reste du royaume. C'est du mélange des pays francs & des localités soumises à l'impôt, que naît une source intarissable de fraudes & de contrebandes; & il résulte de ces observations, que les changemens & les modifications applicables à certains droits généraux, doivent être préparés & convenus dans l'assemblée nationale.

J'ai cité parmi ces droits, les impôts établis sur le sel & le tabac, mais ceux qui se perçoivent aux frontières du royaume, sont soumis au même principe. Les obstacles apportés à l'entrée & à la sortie de quelques marchandises, deviennent nuls quand ils ne sont pas généraux, ou bien l'on se trouve obligé d'établir des barrières entre les provinces intérieures & celle qui trafique librement avec l'étranger.

Les droits imposés sur certaines fabrications doivent encore être soumis à des règles uniformes, puisque toute exemption accordée à une province en particulier, lui donneroit sur les

autres un avantage qui écarteroit leur concurrence.

La diverſité des droits ſur les actes n'eſt pas auſſi préjudiciable au revenu du Roi que les autres diſparités dont on vient de parler ; car on ne peut jouir de la modération de ces droits dans un lieu particulier, ſans s'y tranſporter perſonnellement. Cependant la communication de proche en proche rendroit toujours préjudiciable aux revenus du fiſc, la diſparité des droits ſur les tranſactions, & ſous ce rapport, leur uniformité devient intéreſſante pour l'État.

Ces divers exemples ſuffiſent pour faire connoître qu'il eſt des impôts dont la réforme ou les changemens doivent appartenir à la délibération d'une aſſemblée nationale, tandis que la modification de certaines contributions peut être ſoumiſe ſans aucun inconvénient à l'adminiſtration particulière de chaque province.

On a préparé, Meſſieurs, des renſeignemens & des mémoires ſur toutes les parties d'impôt qui pourront occuper l'intérêt & l'attention des Etats-généraux ; ainſi l'on n'entrera pas ici dans des explications plus étendues.

V.

Le plus grand nombre des queſtions & des règlemens de commerce ſont du reſſort de l'aſſemblée commune de la Nation, car les mêmes principes doivent fixer les relations & les connexions de la France avec les pays étrangers, favoriſer également l'induſtrie dans toutes les provinces, & affranchir le génie national des entraves qui peuvent arrêter ſes efforts.

Il eſt une grande délibération relative au commerce François, qui pourra fixer plus particulièrement votre attention; c'eſt l'examen des avantages d'une compagnie excluſive pour exercer le commerce au-delà du Cap de Bonne-eſpérance. On a tellement varié d'opinion & de principes ſur cette queſtion, & il eſt réſulté tant d'inconvéniens de ces vacillations, que Sa Maieſté a cru devoir différer de donner une dernière déciſion juſqu'à ce qu'Elle eût été éclairée par les avis des repréſentans de la Nation. Une détermination priſe à la ſuite d'une conſultation ſi authentique, aura du moins l'avantage de fixer pour toujours la marche du commerce, & de prévenir les doutes & les incertitudes qui rendent cette marche craintive, & en arrêtent les progrès. Le Roi a donc ordonné, Meſſieurs, qu'on recueillît les mémoires propres à vous éclairer ſur cette importante queſtion, & qu'on vous les remît au moment où vous pourrez vous en occuper. Mais dans toutes les ſuppoſitions, vous penſerez ſûrement, Meſſieurs, que la plus exacte juſtice doit être obſervée envers les actionnaires.

Il eſt un autre établiſſement public très-important & très-connu, dont le Roi deſire que vous preniez connoiſſance, afin que votre ſanction donne à cet établiſſement un nouveau degré de force & de ſolidité; je veux parler de la Caiſſe d'eſcompte. Cet établiſſement n'exiſte encore que ſous l'autorité des arrêts du Conſeil; mais ſon utilité généralement avouée, l'a ſoutenue, l'a agrandie & l'a miſe

en état de réſiſter aux divers chocs occaſionnés par les révolutions ſucceſſives du crédit public. La Caiſſe d'eſcompte eſt une fondation particulière, & qui pour remplir ſon objet a beſoin d'être independante ; mais comme ſa faveur & ſa conſiſtance dépendent de l'opinion publique, les adminiſtrateurs de cet établiſſement deſirent eux mêmes d'en faire connoître toutes les particularités aux États-généraux, & de trouver dans l'approbation & la ſanction de cette aſſemblée un nouvel encouragement & un nouvel appui. Ils s'empreſſeront donc de mettre ſous vos yeux tous les éclairciſſemens & toutes les connoiſſances que vous deſirerez, & il n'eſt pas douteux qu'un examen attentif de votre part n'augmente la confiance due à un pareil établiſſement : mais comme ſes relations directes ou indirectes avec les opérations publiques ſont inévitables, la grande force réſultera de l'ordre général & indeſtructible qui ſera introduit & maintenu dans les finances du Roi.

Les cauſes de l'agiotage dont on a ſenti pendant quelque temps les dangereux effets, fixeront peut-être auſſi votre attention. Cet agiotage eſt très-peu remarquable en ce moment, & vous obſerverez facilement que ſon action ſe développe, ſur-tout lorſqu'on n'aperçoit aucune ſtabilité dans les principes de l'adminiſtration, & lorſque le public tenu dans l'ignorance, & incertain dans ſes jugemens, devient plus aiſément ſuſceptible d'eſpérances ou d'alarmes exagérées. Aucune de ces cauſes d'agiotage ou de vacillations fréquentes dans le prix des

fonds publics ne subsistera, lorsque les rapports entre les revenus & les dépenses de l'État seront universellement & constamment connus, & lorsque ces rapports devenus invariables, chacun pourra se faire une idée juste de la valeur & de la sûreté de la dette publique. C'est alors qu'insensiblement il s'établira une opinion inébranlable, contre laquelle les fausses insinuations des agioteurs deviendront impuissantes.

Vous verrez encore, Messieurs, en étudiant la question des fonds publics, qu'ils sont divisés en un trop grand nombre de dénominations, & que la somme de ceux payables au porteur est trop considérable : il y auroit de la convenance à en réunir une grande partie sous un seul titre, & à les convertir dans un papier facilement négociable, mais qui ne fût pas au porteur. Cependant, comme les changemens de ce genre peuvent pendant un temps influer désavantageusement sur le prix des fonds, vous croirez peut-être plus convenable de renvoyer cette disposition à l'époque où les fonds publics portant cinq pour cent d'intérêt, se vendroient au pair, & il dépend de la sagesse de vos mesures, qu'une telle époque ne soit pas éloignée.

V. I.

L'EXAMEN du parti que l'on peut tirer des domaines de la Couronne, & le choix des dispositions qu'il seroit juste d'adopter à l'égard des domaines engagés, seront encore un objet digne de la plus sérieuse considération. Les

domaines réels qui restent entre les mains du Roi, si l'on en excepte les forêts, se montent aujourd'hui à une somme très-modique : leur produit annuel se réduit à environ 1600 mille livres, & la majeure partie est située en Lorraine.

On vous fera connoître ces domaines en détail, & l'on mettra sous vos yeux les divers moyens qu'on propose pour les rendre plus utiles. Vous voyez, Messieurs, que le Roi, en s'occupant des intérêts de l'État, ne distingue points les revenus particuliers de ses domaines, de ceux qui dérivent des contributions publiques. Le Roi ne veut connoître, le Roi ne veut aimer qu'un seul de ses titres, celui de père & de protecteur de ses peuples.

Vous étendrez, Messieurs, vos réflexions sur le produit & l'administration des forêts, & si vous pensez que cette partie des revenus du Roi doit être soignée partiellement, vous approuverez probablement l'intention où est Sa Majesté de se concerter avec les États particuliers de chaque province, pour s'aider de leurs lumières & de leur surveillance, & pour lier de quelque manière l'intérêt de ces provinces à l'accroissement des produits de la partie des forêts du Roi, située dans leur arrondissement.

La question générale des domaines engagés, la détermination des principes qu'il est nécessaire d'adopter à cet égard, présentera peut-être le sujet de discussion le plus difficile. On vous remettra, Messieurs, les divers arrêts du Conseil rendus sur cette matière; on vous instruira des dispositions qui ont été faites en conséquence;

les unes ont eu un commencement de succès; les autres ont été contrariées dès l'origine. Vous examinerez cette importante affaire, & votre opinion aura du moins le grand avantage d'affermir une fois pour toutes la marche de l'administration, ou de l'engager à cesser des recherches dont les résultats ont été si souvent si & vainement présentés comme une ressource indéfinie. On reproche au gouvernement d'y renoncer quand il ne fait pas valoir les principes rigoureux du domaine; on lui reproche sa sévérité quand il exerce ces mêmes droits; & au milieu de beaucoup d'exagérations, de beaucoup de critiques injustes, la marche de l'administration devient incertaine & timide.

Vous pourriez, Messieurs, fixer pour toujours ses doutes, & le Roi écoutera vos conseils avec la confiance due à la réunion de vos lumières, & à la garantie du vœu national que vous seuls pouvez donner légitimement.

VII.

La grande question du commerce des grains attirera sûrement vos plus sérieuses réflexions. Fut-il jamais de circonstances où cette question se soit présentée sous un aspect plus grave & plus important! Nous avons vu dans le cours de cette année la liberté la plus indéfinie rendue légale; nous avons vu cette liberté encensée de toutes parts, & peu de temps après la prévoyance de Sa Majesté l'a déterminée à défendre l'exportation; prévoyance salutaire, & sans laquelle on ne peut déterminer quel eût été

l'excès de nos malheurs. Elle n'a pas suffi sans doute pour prévenir la cherté des grains, pour calmer les alarmes, pour arrêter les murmures du peuple, & pour le défendre en beaucoup d'endroits des angoisses inséparables de la disette. Cependant Sa Majesté ne s'en est pas fiée aux efforts des négocians & à la protection incertaine de l'intérêt particulier: chacun malheureusement, chacun fuit le commerce des grains lorsque les hauts prix amènent le trouble & la défiance. Le Roi a donné des primes d'encouragement; le Roi a obtenu des permissions pour extraire des blés de Sardaigne, de Sicile & des États du Pape; le Roi a fait venir à ses frais & à ses risques une quantité considérable de grains & de farines; & si à force de soins & de secours, Sa Majesté a pu suffire jusqu'à présent aux besoins les plus pressans, besoins généraux cette année dans son royaume, Elle n'a pu se préserver des plus grandes inquiétudes. Ces inquiétudes se sont mêlées aux difficultés sans nombre de la convocation des États-généraux; elles se sont mêlées aux embarras journaliers du trésor royal; enfin, elles se sont réunies aux ménagemens sans fin qu'exigeoient les circonstances. Jamais année n'a multiplié tant de traverses & n'a semé tant d'obstacles sur la route de l'administration. On parle d'honneur, on parle de gloire pour vous encourager & vous soutenir: ah! dans de certaines crises & au milieu de ses travaux & de ses peines, le sentiment de la part des autres, dont un Ministre a le plus besoin, c'est de compassion & de pitié. Cependant, Messieurs, ce sont les

blés, ce ſont les craintes ſur la meſure des approviſionnemens néceſſaires à la ſubſiſtance de ſes peuples, qui préoccupent impérieuſement la penſée du Souverain. L'expérience ſemble avoir démontré qu'une loi générale & conſtante, ſoit en faveur d'une liberté parfaite, ſoit en oppoſition à ce ſyſtème, expoſe à de grands inconvéniens & à de ſévères conſéquences. Mais les combinaiſons, la prudence de l'adminiſtration doivent-elles être votre ſeul garant! c'eſt au gouvernement à deſirer avec ardeur que vous puiſſiez trouver une autre caution, & c'eſt à lui de vous inviter à chercher un règlement, une inſtruction, une aſſociation au moins à ſes peines & à ſes inquiétudes, qui allège le fardeau dont il eſt oppreſſé, lorſqu'il ſe voit dans la dure obligation de lutter contre des circonſtances ſouvent invincibles, & de répondre néanmoins à l'attente de tous ceux qui conſidèrent les ſoins de l'adminiſtration comme une ſauvegarde indéfinie.

VIII.

Le tirage de la milice, cette loterie de malheurs qui a lieu toutes les années, fixera ſûrement votre attention. Il faut que l'Etat ait des défenſeurs, il faut qu'il ſoit sûr d'en trouver dans le temps où le royaume eſt en danger; mais ſi des ſacrifices d'argent ſupportés par l'univerſalité des habitans de la France, pouvoient obvier aux inconvéniens des enrôlemens forcés, ou en tempérer du moins les ſévères effets, vous dirigerez ſûrement votre attention vers

la recherche d'un point de conciliation si desirable. Le peuple des campagnes vous a remis ses intérêts, l'humanité seule vous eût engagés à les prendre sous votre garde, & le tendre père de tous ses sujets, le protecteur le plus sensible des malheureux, votre auguste Monarque vous invite particulièrement à rechercher, à lui indiquer toutes les dispositions qui peuvent adoucir le sort de la classe la plus infortunée & la plus délaissée des citoyens de l'État. Déjà par les ordres exprès du Roi, le département de la guerre s'est occupé de l'important objet d'administration dont on vient de vous parler. Sa Majesté vous fera communiquer les observations & les idées qui ont été recueillies, & Elle verra avec satisfaction que vous puissiez concourir par vos lumières à l'adoption d'un plan raisonnable & propre à concilier les vues de sagesse & de bonté dont Sa Majesté est constamment animée.

IX.

C'EST à l'honneur du Roi, c'est en souvenir, c'est en hommage pur & sensible de ses bienfaits, que nous vous rappellerons les maux de la corvée, puisque les chemins, dans presque tout le royaume sont aujourd'hui entretenus & construits à prix d'argent. Vous aimerez sans doute, Messieurs, à consacrer l'abolition d'un asservissement qui a fait verser tant de larmes. Vous ne voyez plus sur les routes des hommes distraits par force de leurs occupations journalières, pour venir sans salaires & sans récompense

frayer & préparer les chemins qui facilitent le tranſport du commerce, le débit des moiſſons du propriétaire & la communication des richeſſes. Le travail qui doit ſervir à tous, eſt maintenant payé par tous dans une exacte proportion des différentes facultés. Il n'eſt pas douteux qu'en raiſon de cette règle, tel homme de peine à qui l'on demandoit gratuitement chaque année ſept ou huit jours de ſon temps, ſe trouve affranchi de cette dure obligation pour une contribution pécuniaire qui repréſente à peine la dixième partie de ſon ancien ſacrifice. Vous êtes encore à temps, Meſſieurs, d'être aſſociés pour une part aux diſpoſitions bienfaiſantes de Sa Majeſté, puiſque vous pouvez l'aider à détruire les dernières traces de la corvée dans une grande province où elle eſt conſervée; vous réunirez vos vœux au deſir déja manifeſté par Sa Majeſté pour délivrer le peuple Breton d'un joug auquel il eſt encore aſſujetti; & ſi ces deux mots effrayans, la *taille* & la *corvée*, ſont rayés pour toujours des regiſtres de l'adminiſtration des finances & du code François, cette ſeule délibération ſuffiroit pour ſignaler honorablement les États-généraux de 1789.

Un jour viendra peut-être, Meſſieurs, où vous étendrez plus loin votre intérêt; un jour viendra peut-être, où aſſociant à vos délibérations les Députés des colonies, vous jetterez un regard de compaſſion ſur ce malheureux peuple dont on a fait tranquillement un barbare objet de trafic; ſur ces hommes ſemblables à nous par la penſée & ſur-tout par la triſte faculté

de souffrir ; sur ces hommes cependant que, sans pitié pour leurs douloureuses plaintes, nous accumulons, nous entassons au fond d'un vaisseau pour aller ensuite à pleines voiles les présenter aux chaînes qui les attendent.

Quel peuple auroit plus de droits que les François à adoucir un esclavage considéré comme nécessaire, en faisant succéder aux maux inséparables de la traite d'Afrique, aux maux qui dévastent deux mondes, ces soins féconds & prospères qui multiplieroient dans les colonies même les hommes destinés à nous seconder dans nos utiles travaux ! Déja une Nation distinguée a donné le signal d'une compassion éclairée ; déja l'humanité est défendue au nom même de l'intérêt personnel & des calculs politiques, & cette superbe cause ne tardera pas à paroître devant le tribunal de toutes les Nations. Ah ! combien de sortes de satisfactions, combien d'espèces de gloire sont réservées à cette suite d'États-généraux qui vont reprendre naissance au milieu d'un siècle éclairé ! Malheur, malheur & honte à la nation Françoise si elle méconnoissoit le prix d'une telle position, si elle ne cherchoit pas à s'en montrer digne ; & si une telle ambition étoit trop forte pour elle !

SECONDE CLASSE.

Améliorations qui peuvent être remises à l'administration particulière de chaque province.

CELLE d'entre vos délibérations, Messieurs, qui est la plus pressante, celle dont l'utilité aura

le plus d'influence sur l'avenir, concernera l'établissement des États provinciaux. Ces États bien constitués s'acquitteront de toute la partie du bien public qui ne doit pas être soumise à des principes uniformes ; & il seroit superflu, Messieurs, de fixer votre attention sur la grande diversité de choses bonnes & utiles qui peuvent être faites dans chaque province, par le seul concours du zèle & des lumières de leur administration particulière.

On l'a déjà dit, la conversion des aides & de tous les droits locaux dans d'autres moins onéreux & d'une perception moins dispendieuse, ou la simple modification de ces mêmes droits, sont des dispositions qui appartiennent à l'administration de chaque province, puisque ces changemens peuvent être exécutés dans un lieu & rejetés dans un autre, sans qu'il en résulte aucun inconvénient.

On doit ranger encore dans la même classe la juste & sage répartition des impositions territoriales & personnelles ; la distribution éclairée des soulagemens dûs à la misère d'une paroisse ou à la détresse d'un contribuable ; l'entretien économe des chemins & la confection des nouvelles routes ; la bonne dispensation des travaux qui assurent la subsistance du peuple dans les saisons malheureuses ou dans les temps de calamité ; les encouragemens que peut exiger un nouveau genre d'industrie, de commerce ou de culture ; enfin tant d'autres détails dont la connoissance est aujourd'hui universellement répandue. Ce n'est pas tout cependant, car si les États pro-

vinciaux acquièrent des droits à la confiance publique, Sa Majesté leur déléguera plusieurs soins dont ses Ministres & celui de la finance en particulier ont été chargés jusqu'à présent. On peut mettre dans ce nombre la surveillance des hôpitaux, des enfans-trouvés, des prisons & des dépôts de mendicité, ou plutôt les changemens qui paroissent indispensables dans ces différentes parties de l'administration. Les renseignemens généraux ne suffisent point, & chaque province semble exiger des exceptions particulières; car le naturel des habitans, leur degré d'intelligence & d'activité, le climat, le genre de culture, influent beaucoup sur la manière de soulager les indigens ou d'en diminuer le nombre. Protéger le pauvre, prévenir sa misère, détruire les penchans vicieux qui la produisent communément, voilà sans doute les caractères distinctifs d'une excellente institution sociale : mais quand l'administration première doit appliquer ces principes aux circonstances particulières, quand du centre où elle se trouve placée, elle doit étendre ses regards à une prodigieuse circonférence, son attention est trop partagée pour ne pas devenir superficielle; & cependant il est une multitude de biens, comme nous venons de le dire, dont l'exécution dépend d'une discussion approfondie & d'une application continuelle à lever les moindres difficultés. Le plus petit administrateur d'hôpital au fond d'une province, a plus de ressources pour défendre un abus, qu'un premier Ministre du Roi de France n'auroit de moyens pour l'extirper.

Tout

Tout échappe, tout fuit par les détails, quand on n'eſt pas à la diſtance néceſſaire pour les atteindre. Quels biens ne pourront donc pas faire des États provinciaux ! quels ſervices ne pourront-ils pas rendre à l'humanité ſouffrante, s'ils inſpirent au Roi de la confiance dans leur zèle & leur activité, & s'ils encouragent Sa Majeſté à les aſſocier à la plus précieuſe & à la plus douce des fonctions de l'autorité ſouveraine, la défenſe & la protection des malheureux !

Le Roi pourroit également ſe repoſer ſur eux de l'inſpection ſur les dépenſes des communautés & des villes. Combien de municipalités ne ſe ſont pas endettées, parce que l'adminiſtration première n'a pu ſuivre exactement leur geſtion ! on aperçoit à chaque inſtant de quelle utilité pourroit être une action & une cenſure plus rapprochées de cette multitude d'abus inſéparables de l'humanité.

Ce n'eſt pas ici le moment de ſe livrer à de plus grands développemens ; il eſt aiſé d'apercevoir que pour tous les biens partiels & relatifs à une localité particulière, les meilleures intermédiaires que le Roi pourroit choiſir, ce ſeroient des adminiſtrations dont l'organiſation ſeroit ſage & bien ordonnée. Il s'étoit élevé depuis un temps fort reculé une ſorte d'ombrage & de défiance entre l'adminiſtration miniſtérielle & celle des anciens États : on conſidéroit ces deux adminiſtrations comme rivales, & chacune occupée eſſentiellement de ſon autorité, étoit ſouvent moins occupée du bien réel des peuples, que du privilége de le commander ; & mal-

heureuſement ce privilége paroiſſoit également maintenu, ſoit qu'on étendît ſa propre action, ſoit qu'on mît obſtacle à celle des autres. Aucune de ces difficultés, aucune de ces contradictions ne ſubſiſtera dans un plan bien ordonné. Le Roi, en aſſemblant autour de lui les Députés de la Nation entière, atteſte à tous ſes ſujets par ce grand acte de confiance, qu'uniquement occupé du bien public, c'eſt avec la Nation même qu'il veut l'entreprendre & le réaliſer. Ainſi, ſoit univerſellement aux États-généraux, ſoit partiellement dans chaque province, les citoyens zélés qui pourront aider Sa Majeſté à parvenir au but qu'Elle ſe propoſe, deviendront comme autant de miniſtres de ſes volontés; & nous autres, Meſſieurs, nous ſeconderons, non pas de notre pouvoir, puiſque ce pouvoir ne conſiſte que dans notre obéiſſance aux ordres du Roi, mais de notre ardente affection & de notre extrême volonté, l'établiſſement d'un ordre bienfaiſant & ſalutaire, propre également à glorifier le règne de Sa Majeſté, & à conſolider le bonheur de la Nation.

Cependant, Meſſieurs, ſi ce bonheur peut appartenir en grande part à l'effet des ſoins dévolus aux États particuliers de chaque province, & ſi vos réflexions vous amenoient encore à penſer que librement élus, ils pourroient fournir un jour une partie des Députés des États du royaume, ou une aſſemblée générale intermédiaire, la compoſition des États provinciaux vous paroîtroit alors une des plus grandes choſes dont vous auriez à vous occu-

per. Et comme on doit être persuadé, Messieurs, que bientôt un même sentiment vous réunira, comme on ne peut douter que mille ou douze cents Deputés de la nation Françoise ne se sépareront pas sans avoir fait sortir de terre les fondemens de la prospérité publique, je me représente à l'avance ce jour éclatant & magnifique, où le Roi, du haut de son trône, écouteroit au milieu d'une assemblée auguste & solennelle, le rapport que viendroient faire les Députés des États de chaque province. Je les vois ces Députés, impatiens de mériter l'approbation de leur Souverain & les louanges de la Nation, je les vois s'arrêter avec orgueil & à l'envi sur les moyens que leurs États auroient employés pour ajouter au bonheur du peuple, ou pour alléger le poids de son infortune; je les vois attentifs à recevoir les uns des autres quelque lumière nouvelle ou quelque notion bienfaisante, afin de les rapporter soigneusement à l'administration dont ils feroient partie. Je vois Sa Majesté remarquer ceux dont le zèle & les connoissances auroient le plus d'éclat, & se servir pour exciter l'amour du bien public, des divers moyens d'émulation qui sont déposés entre les mains du Monarque. Ah! qu'il seroit beau ce moment, où par le concours des lumières de tout un peuple, on découvriroit avec certitude le bien qu'on peut faire dans un royaume tel que la France! Ah! qu'il seroit beau ce moment, où par une rivalité généreuse, après avoir connu ce bien, on s'empresseroit de le faire!

Ce n'eſt pas ſeulement pour former & conſtituer ſagement des États particuliers dans les provinces où il n'y en a point encore, que le Roi aura beſoin de vos conſeils & de vos réflexions; Sa Majeſté attend de vous que vous l'aidiez à régler pluſieurs conteſtations qui ſe ſont élevées ſur la conſtitution des anciens États de quelques provinces; Sa Majeſté deſire que ſa juſtice ſoit éclairée; Elle deſire faire le bonheur de ſes peuples ſans exciter aucune réclamation légitime; Elle deſire tenir une exacte balance entre les prétentions des divers Ordres de ſon royaume; enfin, au milieu des intérêts contraires qui agitent les eſprits, Elle eſt inquiéte lorſque la route la meilleure & la plus sûre n'eſt pas évidemment tracée. Vous fixerez ſes doutes, vous viendrez aſſurer ſa marche, & vous l'aiderez à rendre à tous ſes ſujets une parfaite juſtice.

Je ne dois point retracer ici, Meſſieurs, les grands objets de bien public ſur leſquels M. le Garde des Sceaux vient d'arrêter votre attention; il n'en eſt aucun qui ne ſoit de la plus grande importance, & l'énumération ſeule de leurs titres ſuffit pour en impoſer aux imaginations les plus hardies. Qui pourroit en effet entendre ſans émotion la ſimple dénomination de tant de travaux ſi dignes d'occuper ſucceſſivement l'intérêt d'une Nation! l'amélioration des loix civiles & des loix criminelles; la douce modification des peines; la réduction des frais de juſtice; l'accélération des procédures; la détermination des degrés de diſtances convenables

entre la réſidence des tribunaux & le domicile de ceux qui ont recours à la juſtice ſouveraine; la détermination du degré de reſtriction ou de facilité qu'il faut accorder à la publicité de toutes les opinions & de tous les écrits; la connoiſſance des temps où la ſauvegarde des loix ſuffit au maintien de l'ordre public, & l'examen auſſi des circonſtances où cet ordre dépend des actes rapides de l'autorité; la recherche de tous les ſoins propres à établir une parfaite harmonie entre l'exercice des nouvelles fonctions qui ſeront attribuées aux tribunaux, & la célérité indiſpenſable dans cette multitude de circonſtances où le gouvernement ſeul étoit appelé à intervenir; la recherche plus délicate encore des moyens de concilier l'auſtère, l'inflexible, & ſur-tout l'uniforme application des loix avec ces habitudes de ménagemens & d'égards dont quelques-unes tiennent de ſi près aux mœurs nationales; l'étude encore des difficultés auxquelles on s'expoſeroit ſi l'on abandonnoit trop rapidement les uſages aſſortis aux préjugés de l'honneur, pour adopter en entier ces principes de juſtice abſtraite qui aſſujettiſſent à leur domination tous les rangs indiſtinctement, tous les états, toutes les perſonnes. Oui, Meſſieurs, vous apercevrez sûrement qu'il eſt des abus, qu'il eſt des erreurs de gouvernement dont les racines s'entre-mêlent inviſiblement avec les premières tiges de pluſieurs opinions qui appartiennent eſſentiellement aux grandes monarchies; & telle loi dont l'exécution abſolue fait le bonheur d'une république, parce qu'elle s'y

trouve environnée de tous les usages, de tous les principes, de tous les sentimens qui composent la force, n'auroit pas le même succès, & sur-tout ne conserveroit pas long-temps son empire, si on la transplantoit dans un pays où elle se trouveroit comme isolée au milieu des opinions & des habitudes qui toutes n'auroient aucune connexion avec elle. Ces réflexions & beaucoup d'autres, Messieurs, n'échapperont pas à vos lumières, & une sage circonspection vous servira de guide, sans vous faire perdre de vue le but où vous voudrez atteindre.

Les cahiers qui ont été composés dans les diverses parties du royaume & dont vous êtes dépositaires, comprennent sans doute un grand nombre d'idées utiles & plusieurs projets d'améliorations susceptibles d'être réalisés. Ce seroit donc inutilement qu'on vous retraceroit les dispositions particulières qui seroient dignes de votre attention & de votre intérêt : vous choisirez, Messieurs, dans cette collection de souhaits & de plaintes que la condition humaine rend malheureusement inépuisable ; vous y choisirez les demandes les plus instantes & les plus pressées, & vous rendrez heureux votre Souverain, quand vous lui présenterez des vœux que sa justice lui permettra de satisfaire.

Ah ! quelle immense tâche en tous les genres va se déployer devant vous ! vous ne pourrez pas la remplir, vous pourrez à peine la découvrir

à cette première époque de votre réunion ; car dans un vaſte empire comme dans les grands travaux de la nature, le temps ſeul achève notre œuvre. Chaque jour, chaque année, amènent de nouvelles idées, & font découvrir des vérités long-temps inconnues ; mais ſi vous poſez les grandes baſes, ſi vous élevez les colonnes de l'édifice, vous vous aſſocierez d'avance à toute la gloire du monument & aux divers avantages qui en réſulteront.

On peut ſe former une idée confuſe de ces avantages, on peut en indiquer les premiers degrés ; mais l'opinion, les préſages même d'un ſeul homme, fût-il auſſi éclairé qu'on pourroit le deſirer, ne ſauroient annoncer les effets de cette maſſe de lumières que le temps & l'agitation générale des eſprits peuvent apporter au milieu des aſſemblées nationales dont celle-ci n'eſt que la première en rang. Que rien pour notre bonheur, que rien ne vienne arrêter ce cours ſucceſſif de connoiſſances, de penſées & de réflexions ; & ce mouvement, ſemblable à celui d'un fleuve majeſtueux qui arroſe & fertiliſe les campagnes, multipliera dans ce beau royaume tous les genres de proſpérités. C'eſt alors que la France préſentera le plus magnifique des ſpectacles, celui du concours de toute l'action du génie de la Nation la plus induſtrieuſe & la plus animée, avec l'eſſor de la nature phyſique la plus variée & la plus féconde dans ſes bienfaits. Quel accord ! quelle union ! & que ne peut-on pas en attendre !

C'eſt dans les États-généraux que le bonheur public doit ſe renouveler ; & c'eſt par eux qu'il

doit se maintenir & s'accroître. Ainsi vous serez appelés sans doute à examiner les avantages & les inconvéniens des formes qu'on a cru devoir observer pour la convocation de cette première assemblée ; vous prendrez connoissance des longueurs & des difficultés qui en sont résultées ; vous examinerez toutes les disparités qui sont une conséquence des anciennes sections d'arrondissemens ; enfin l'expérience venant de rendre sensibles diverses imperfections inséparables du plan qu'on a suivi pour se rapprocher des anciens usages, vous penserez, Messieurs, qu'un de vos plus grands intérêts est de présenter au Roi de nouvelles idées, & de former des plans qui soient médités avec assez de sagesse pour obtenir l'approbation de Sa Majesté & pour répondre au vœu commun de la Nation. Toutes les dispositions, Messieurs, qui ont servi à vous rassembler, se trouvent entées pour ainsi dire sur le tronc antique & respecté de la constitution Françoise ; mais les changemens survenus dans nos mœurs & dans nos opinions, l'agrandissement du royaume, l'accroissement des richesses nationales, l'abolition sur-tout des priviléges pécuniaires, si cette abolition a lieu, toutes ces circonstances & beaucoup d'autres exigent peut-être un ordre nouveau : & si le gouvernement se borne en ce moment à fixer votre attention sur cette pensée, ce n'est pas qu'il demeure étranger à une si importante délibération ; mais les égards dûs aux lumières de cette auguste assemblée, doivent détourner de lui proposer d'autre guide que ses propres réflexions. On a recueilli

pour cette fois les débris d'un vieux temple ; c'eſt à vous, Meſſieurs, à en faire la réviſion & à propoſer les moyens de les mieux ordonner. Vous remarquerez peut-être, à cette occaſion, l'inconſéquence ou la légéreté de l'eſprit du jour, qui ſe plaît à juger des arrangemens momentanés avec la même ſévérité qu'il devroit employer pour apprécier des inſtitutions immuables. Encore ſi c'étoit toujours de perfection qu'on fût avide ; mais l'ardeur avec laquelle on épie les erreurs ou les fautes de ceux qui agiſſent, donne ſouvent à penſer qu'on en fait la découverte avec plaiſir.

Enfin, Meſſieurs, & pour revenir à des idées plus douces, lorſque, de concert avec votre auguſte Souverain, vous aurez poſé les baſes premières du bonheur & de la proſpérité de la France, & lorſque vous aurez encore marqué les pierres numéraires qui doivent vous conduire dans la vaſte route du bien public, vous ne négligerez pas d'apercevoir que plus un gouvernement ſe met dans la néceſſité d'être juſte, & plus il faut affermir ſon action. Une Nation ſourdement mécontente des fautes ou des abus de l'adminiſtration, ne tarde pas à ſe complaire dans toutes les oppoſitions & les réſiſtances ; mais un tel eſprit doit changer, lorſque par de ſages précautions, la marche du gouvernement ſe trouve unie pour toujours aux principes qui doivent aſſurer la félicité publique. Le Roi deſire avec paſſion que tout ce qui eſt juſte en adminiſtration ſoit connu, ſoit déterminé, ſoit invariable ; mais il deſire, mais il veut ab-

ſolument que l'autorité ſouveraine puiſſe maintenir l'exécution des diſpoſitions conformes aux loix, & défendre l'ordre public contre toute eſpèce d'atteinte. Le meilleur des gouvernemens ne ſeroit qu'une belle abſtraction, ſi le moment où la puiſſance royale doit déployer toute ſon action, reſtoit encore incertain, & ſi cette puiſſance une fois en accord avec le vœu général, avoit des réſiſtances à ménager & des obſtacles à vaincre. Il ne faut pas, Meſſieurs, que les ennemis de la tranquillité publique & de la proſpérité nationale puiſſent placer leur eſpoir dans une confuſion, ſuite inévitable d'un défaut d'harmonie entre toutes les forces protectrices des deſtins de la France. Vous conſidérerez la ſituation du royaume, vous verrez ce qu'il eſt, & ce qu'il a beſoin d'être dans l'ordre politique de l'Europe; & en arrêtant votre attention ſur l'ancien éclat de la plus reſpectable des Monarchies, vous étendrez au loin vos réflexions, & non contens des premières acclamations du peuple François, vous aſpirerez encore au ſuffrage réfléchi de toutes les Nations étrangères, de ces Nations dont le jugement, à l'abri de nos paſſions du moment, repréſente celui de la poſtérité, de ces Nations qui, vous conſidérant dans le tableau de l'hiſtoire, ne croiront à la durée d'aucune de vos diſpoſitions, ſi vous perdez de vue ce qu'exigent impérativement les grandes circonſtances de ce vaſte Empire, ſa poſition, ſes relations extérieures, la diverſité de ſes uſages, dont les uns ſont conſtitutifs, les autres affermis par le temps,

l'effet inévitable de ſes richeſſes & plus encore peut-être le génie & le caractère de ſes habitans, les anciens préjugés, les vieilles habitudes, enfin tous ces liens qu'on ne peut jamais rompre avec violence, & que la prudence d'un grand corps politique doit ſagement apprécier.

Le Roi, Meſſieurs, en conſidérant par la penſée cet important édifice de bonheur & de puiſſance que vous pouvez l'aider à élever, deſire véritablement qu'il puiſſe être fondé ſur les baſes les plus aſſurées : cherchez-les, indiquez-les à votre Souverain, & vous trouverez de ſa part la plus généreuſe aſſiſtance. Le Roi, Meſſieurs, éclairé par de longues traverſes & par ces événemens précipités qui doublent en quelque manière les années de l'expérience, aime plus que jamais la raiſon & en eſt un bon juge. Ainſi, lorſque les premières fluctuations, inſéparables d'une réunion nombreuſe, ſeront arrêtées, lorſque l'eſprit dominant de cette aſſemblée ſera dégagé des nuages qui pourroient d'abord l'obſcurcir, enfin lorſqu'il en ſera temps, Sa Majeſté appréciera juſtement le caractère de vos délibérations ; & s'il eſt tel qu'Elle l'eſpère, s'il eſt tel qu'Elle a droit de l'attendre, s'il eſt tel enfin que la plus ſaine partie de la Nation le ſouhaite & le demande, le Roi ſecondera vos vœux & vos travaux ; il mettra ſa gloire à les couronner ; & l'eſprit du meilleur des Princes ſe mêlant pour ainſi dire à celui qui inſpirera la plus fidèle des Nations, on verra naître de cet accord le plus grand des biens & la plus ſolide des puiſſances. C'eſt

à vous, Messieurs, à préparer une si belle alliance, c'est à vous à former un semblable nœud ; & pour y parvenir, vous écarterez tous les systèmes exagérés, vous réprimerez tous les abus de l'imagination, vous vous défierez de toutes les opinions trop nouvelles; vous ne croirez pas que l'avenir puisse être sans connexion avec le passé, vous ne préférerez pas les projets & les discours qui vous transporteroient dans un monde idéal, à ces pensées & à ces conseils qui moins éclatans, mais plus praticables, exposent à moins de combats & donnent au bien qu'on opère, un caractère de stabilité & de durée. Enfin, Messieurs, vous ne serez pas envieux des succès du temps, & vous lui laisserez quelque chose à faire ; car si vous entrepreniez à la fois la réforme de tout ce qui vous paroîtroit imparfait, votre ouvrage le deviendroit lui-même. Il est aisé d'apercevoir que dans une vaste administration, la juste proportion de ses diverses parties échappe aux meilleurs observateurs, lorsque toutes sont mises en mouvement d'un seul jet, & que de simples abstractions en garantissent l'harmonie.

Que seroit-ce, Messieurs, si dès vos premiers pas une désunion éclatante venoit à se manifester ! que deviendroit le bien public au milieu de ces divisions où les intérêts d'ordre, d'état & de personnes, occuperoient toutes vos pensées ? Ils sont si agissans ces intérêts, & leur domination va tellement en croissant, que la sagesse de Sa Majesté, que son attachement au bien de l'État, ont

dû fixer ſon attention ſur des paſſions d'une ſi grande influence. C'eſt par ce motif ſi digne d'hommage, c'eſt par ce motif qui atteſte ſi diſtinctement le vœu de Sa Majeſté pour le ſuccès de vos travaux, que le Roi eſt inquiet de vos premières délibérations. La manière dont les États-généraux en dirigeront la forme, eſt une des grandes queſtions qui s'eſt élevée dans le royaume, & les avis ſur la délibération en commun ou par tête ſemblent s'être partagés avec une ardeur qui deviendroit alarmante, ſi l'amour du bien public ne formoit entre vous, Meſſieurs, un point de réunion plus fort & plus puiſſant que les opinions & les ſentimens propres à vous diviſer. Le Roi, Meſſieurs, connoît toute l'étendue de la liberté qui doit vous être laiſſée; mais ſans accord, votre force s'évanouiroit, & les eſpérances de la Nation ſeroient perdues. Sa Majeſté a donc fixé ſon attention ſur des préliminaires dont les conſéquences peuvent être ſi grandes; & ce n'eſt pas encore cependant comme votre Souverain, c'eſt comme le premier tuteur des intérêts de la Nation, c'eſt comme le plus fidèle protecteur de la félicité publique, que le Roi m'a ordonné de vous preſenter un petit nombre de reflexions. J'aurois aimé peut-être à en être diſpenſé, car, on ne s'approche jamais ſans danger de ces queſtions délicates dont l'eſprit de parti s'eſt déjà rendu maître; mais il faut rejeter avec dédain toutes les conſidérations perſonnelles qui font toujours embarras dans la route du bien public.

Ce ſera vous, Meſſieurs, qui chercherez d'abord à connoître l'importance ou le danger dont il peut être pour l'État que vos déliberations ſoient priſes en commun ou par ordre, & les lumières qui ſortiront de votre aſſemblée influeront ſans doute ſur l'opinion de Sa Majeſté ; mais le choix du moment où cette queſtion doit être traitée, ſi ce choix eſt fait ſagement, ſuffira pour prevenir les riſques ou les inconvéniens d'une ſemblable diſcuſſion, & c'eſt principalement ſur ce point que je vais m'arrêter.

Tout annonce, Meſſieurs, que ſi une partie de cette aſſemblée demandoit que la première de vos déterminations fût un vœu pour délibérer par tête ſur tous les objets qui ſeront ſoumis à votre examen, il réſulteroit de cette tentative, ſi elle étoit obſtinée, une ſciſſion telle que la marche des États-généraux ſeroit arrêtée ou long-temps ſuſpendue, & l'on ne peut prévoir quelle ſeroit la ſuite d'une ſemblable diviſion.

Tout prendroit au contraire une forme différente, tout ſe termineroit peut-être par une conciliation agréable aux partis oppoſés, ſi les trois Ordres commençant par ſe ſéparer, les deux premiers examinoient d'abord l'importante queſtion de leurs priviléges pécuniaires, & ſi, confirmant des vœux déjà manifeſtés dans pluſieurs provinces, ils ſe déterminoient d'un commun accord au noble abandon de ces avantages. Perſonne d'entre vous, Meſſieurs, ne pourroit avec juſtice eſſayer de

ravir aux deux premiers Ordres le mérite d'un généreux ſacrifice ; & ce ſeroit cependant les en priver, ce ſeroit du moins en obſcurcir l'éclat, que de ſoumettre cette déciſion à la délibération des trois Ordres réunis : une poſſeſſion qui remonte aux temps les plus reculés de la Monarchie, eſt un titre qui devient encore plus digne de reſpect au moment où ceux qui en jouiſſent ſont diſpoſés à y renoncer. Il eſt donc juſte, il eſt raiſonnable que les Députés des Communes laiſſent aux repréſentans des deux premiers Ordres tout l'honneur d'un tel ſacrifice. C'eſt en vain que pour en diminuer le prix, c'eſt en vain que pour le ternir on voudroit y donner le nom d'obligation ſimple & naturel ; certes de pareils actes de juſtice ne ſont pas communs, & l'hiſtoire n'en préſente pas d'exemples.

Suppoſons maintenant que cette délibération ſoit priſe par la Nobleſſe & par le Clergé, qu'elle le ſoit promptement & de la ſeule manière dont on peut l'attendre, par un noble ſentiment, par un mouvement digne de l'élévation d'ame qui caractériſe les principaux membres des deux premiers Ordres de l'État ; dès ce moment ils recevront de la part des repréſentans des Communes, cet hommage de reconnoiſſance & de ſenſibilité auquel aucun François ne fut jamais réfractaire. Ils ſeront invités à s'unir ſouvent aux repréſentans du peuple, pour faire en commun le bien de l'État ; & ſûrement ce ne ſera pas d'une manière générale ni abſolue qu'ils réſiſteront à cette avance,

Cependant une première union entre les Ordres une fois formée, & les ombrages des uns dissipés, les plaintes & les jalousies des autres appaisées, c'est alors qu'avec calme & par des Commissaires nommés dans les trois Ordres, on examinera les avantages & les inconvéniens de toutes les formes de délibérations; c'est alors qu'on désignera peut-être les questions qu'il importe au Souverain & à l'État de soumettre à une discussion séparée, & les objets qu'il est convenable de rapporter à une délibération commune; c'est alors enfin, qu'on jugera plus sainement une question qui présente tant d'aspects différens. Vous verrez facilement que pour maintenir un ordre établi, pour ralentir le goût des innovations, les délibérations confiées à deux ou trois Ordres ont un grand avantage, & que dans les temps & pour les affaires où la célérité des résolutions & l'unité d'action & d'intérêt deviennent nécessaires, la consultation en commun mérite la préférence. Vous examinerez ces principes & bien d'autres avec une impartialité inconnue jusqu'à présent, du moment que l'abolition des priviléges pécuniaires aura rendu vos intérêts égaux & parallèles. Enfin, Messieurs, vous découvrirez sans peine toute la pureté des motifs qui engagent Sa Majesté à vous avertir de procéder avec sagesse à ces différens examens. En effet, s'il étoit possible qu'Elle fût uniquement occupée d'assurer son influence sur vos déterminations, Elle sauroit bien apercevoir que l'ascendant du Souverain feroit un

jour ou l'autre favorisé par l'établissement général & constant des délibérations en commun ; car dans un temps où les esprits ne seroient pas soutenus, comme aujourd'hui, par une circonstance éclatante, peut-on douter qu'un Roi de France n'eût des moyens pour captiver ceux qui, par leur éloquence & leurs talens, paroîtroient devoir entraîner un grand nombre de suffrages ! La marche des délibérations confiées à deux ou trois Ordres, est donc par sa lenteur & sa circonspection, la moins favorable aux grandes révolutions ; & quand votre Monarque, Messieurs, vous ramène à ces réflexions, il vous donne une nouvelle preuve de son amour sincère du bien de l'Etat.

Ah ! si dans le cours de ce Mémoire, si en parcourant rapidement les objets les plus importans, je ne vous ai pas fait connoître les sentimens généreux & les intentions pures qui dirigent toutes les déterminations de notre auguste Monarque, n'en accusez, Messieurs, que l'interprète dont il a fait choix. Sa Majesté veut le bien & le veut dans toute son étendue ; & après avoir été souvent contrariée dans ses desirs & dans ses tentatives, Elle vient chercher en vous une consolation & un appui. Non, son espoir ne sera point trompé, vous voudrez lui marquer de la reconnoissance, vous voudrez lui donner le prix qu'Elle attend de vous, & ce prix, ce prix inestimable sera l'avancement du bonheur de ses peuples. Soyez unis, Messieurs, pour une si grande entreprise, soyez unis pour répondre aux vœux de la Nation, soyez unis

pour soutenir avec honneur les regards de l'Europe, soyez unis pour transmettre sans crainte vos noms à la postérité, & pour contempler à l'avance le tribunal rigoureux des générations futures. Elles auront un compte à vous demander ces générations innombrables dont vous allez peut-être fixer la destinée. Vos rivalités, vos prétentions, vos débats personnels passeront comme l'éclair au milieu de l'immensité de l'espace, ils ne laisseront aucune trace dans la route des siècles ; mais les principes d'union & de bonheur que vous aurez affermis, deviendront le témoignage & comme le trophée perpétuel de vos travaux & de votre patriotisme. Oui, ce que vous aurez fait pour l'avantage de l'État & pour sa gloire, ce que vous aurez fait pour en assurer la durée, se trouvant inséparablement lié à la plus grande & à la plus éclatante de toutes les circonstances, confiera votre souvenir à la reconnoissance des hommes ; & qui ne sait que leur reconnoissance s'accroît à mesure que le temps éloigne d'eux leurs bienfaiteurs & les obscurcit de son ombre !

Mais ne vous le dissimulez point, Messieurs, il faut qu'une constitution bienfaisante & salutaire soit cimentée par la puissance de l'esprit public, & cet esprit public, ce patriotisme, ne consistent point dans une ferveur passagère, ou dans un aveugle desir d'une nouvelle situation ; un tel desir, une telle agitation, subsisteront toujours, car il est dans l'ordre inviolable des choses, que le plus grand nombre des habitans d'un Empire découvrent autour d'eux de meil-

leures places, & aſpirent vaguement à un mouvement qui leur préſente de nouvelles chances. Une pareille inquiétude n'eſt qu'un ſentiment perſonnel, & on ne l'anoblit qu'en apparence & paſſagèrement, quand on le dirige vers les intérêts généraux dont la ſociété paroît le plus occupée. Mais le véritable eſprit public, le ſeul qui puiſſe ſuppléer à l'imperfection de toutes les loix politiques, eſt d'une toute autre nature; vaſte dans ſes vues, réfléchi dans ſa marche, il tranſporte, non pour un moment, mais pour toujours, nos intérêts perſonnels à quelque diſtance de nous, afin de les réunir, afin de les ſoumettre à l'intérêt commun. Il faut de la force, il faut du temps pour s'élever à cet eſprit public, & dans les commencemens un pareil effort eſt pénible; il doit l'être ſur-tout au milieu d'une Nation qui n'a jamais pris ſoin de ſes propres affaires, & qui accoutumée depuis des ſiècles à s'abandonner uniquement aux prétentions individuelles, ou à celles qui dépendent d'une aſſociation circonſcrite, n'eſt nullement préparée à la grande ſcène qui s'ouvre aujourd'hui devant elle. Je ne fais point ces réflexions, Meſſieurs, pour affoiblir votre courage, mais pour vous engager à n'être point étonnés des contrariétés dont vous ferez l'épreuve tant que l'eſprit national ne ſera point encore en harmonie avec la grandeur des circonſtances préſentes. Et pourquoi ſeriez-vous abattus par des obſtacles, tandis que le gouvernement, vers lequel ſe ſont portées, comme à flot, toutes les paſſions, toutes les intrigues & toutes les calomnies, a maintenu

néanmoins son courage & sa persévérance ! Il eût connu, comme d'autres, le prix du repos; il eût franchi bien ou mal les difficultés de finance; & en mettant tous les soins à rendre à l'autorité son ancienne influence, il eût traversé ces temps d'orages, comme on l'a fait tant de fois sans éclat, mais sans inquiétude. Au lieu de suivre cette marche obscure, il s'est avancé au milieu des dangers; il s'est exposé à tous les combats de l'intérêt personnel; il s'est soumis à tous les faux soupçons, à toutes les interprétations injustes; & au milieu d'une année désastreuse, au milieu d'une année où le défaut des recoltes, les rigueurs de la saison, les ravages des tempêtes & des fleaux de toute espèce ont assailli la France, enfin, au milieu de la pénurie du trésor royal & des embarras inextricables de la finance, il a mis en mouvement les habitans de tout un royaume, & gêné par des formes bizarres en elles-mêmes, & dont souvent on avoit perdu la trace. Il est enfin parvenu, à force de soins & de peines, à rassembler ces États-généraux que la Nation a demandés avec tant d'instance, ces États-généraux de la France, ces États-généraux du premier Empire du monde, ces États-généraux enfin qu'aucun de nous ne peut contempler, en ce moment, sans une respectueuse émotion. C'est à eux, c'est à vous, Messieurs, qu'il appartient d'achever le plus grand des ouvrages, & de repondre aux espérances du meilleur des Rois; c'est à vous à combler les vœux de tout un peuple. Qu'un jour, qu'un seul jour ne soit pas

perdu, afin que vous arriviez plus tôt à votre terme, afin que vous alliez recueillir dans vos provinces les tributs de reconnoissance qui vous seront dûs, afin que vous entendiez de toutes parts, dans votre route, les cris de *Vive-le-Roi, vive le bienfaiteur de son peuple;* & que vous mêliez à ces paroles l'ardente & touchante expression de votre admiration & de votre amour. O France! heureuse France! c'est entre les mains de tes citoyens, c'est entre les mains de tes enfans, c'est entre les mains de représentans dont toi-même as fait le choix, que repose aujourd'hui ta destinée!

Oui, Messieurs, le Roi, en rassemblant les États-généraux, le Roi, en réunissant autour de lui les représentans de la Nation, le Roi, en appelant à son aide un si grand concours de lumières, a déjà satisfait à sa gloire; mais il a besoin de vous pour obtenir les jouissances les plus chères à son cœur; il a besoin de vous pour assurer le bonheur de ses peuples, pour accroître & pour affermir la puissance de l'État; il a besoin de vous pour répandre par-tout dans son royaume l'influence de ses volontés bienfaisantes; il a besoin de vous enfin pour multiplier les trésors de la France, par le contentement, la paix, la confiance & la liberté. Ah! puisse le ciel accorder à notre auguste Monarque une assez longue suite de jours pour voir encore, non-seulement l'aurore, mais le jour éblouissant de tant de prospérités: puisse-t-il recevoir ainsi une juste récompense de son bienfait; puisse-t-il voir les premières moissons

de cette terre chérie; puisse-t-il préſager enfin, avec une heureuſe confiance, tout ce que lui devront les races futures! Et nous, par notre amour, acquittons à l'avance cette dette de la poſtérité; ſoyons juſtes, ſoyons reconnoiſſans, & que le tribut de nos cœurs, que l'hommage de nos ſentimens portés aux pieds de notre Souverain, ſoient la première de toutes les redevances que nous nous engageons pour toujours de lui payer.

ÉTAT GÉNÉRAL
DES
REVENUS
ET DES
DÉPENSES FIXES.

FERME générale	Droits de Cléricature		
	Supplément	sur les Droits de Fiefs	
		sur les Droits en régie	
	Fermes des Postes		
	Ferme des Messageries		
	Ferme des droits sur les bestiaux & sur le Poids		
	Ferme des Affinages		
	Ferme des droits de la Porte-Dieu		
	Abonnement des droits de la Prévôté marine		
	Régie générale des Aides & des droits réservés		
	Régie des domaines & bois		
	Régie de la Loterie royale de France & des petites Loteries		
	Régie des revenus casuels		
	Régie du marc-d'or		
	Régie des poudres & salpêtres		
	Recettes générales des finances de Paris		
	Pays d'Election & des Pays conquis		
	Impositions ordinaires & Capitation		
	Vingtièmes		
	Droit réservé pour les femmes vergées		
	Sur les Receveurs généraux dans		
	Les charges de la régie générale &		
	La [illegible] des domaines, & qui		
	Font partie des produits de ces		
	[illegible] régies		

REVENUS FIXES.

Ferme générale.	Objets affermés		115,560,000l	
	Objets en régie		28,440,000.	
	Droits du Clermontois		107,000.	
	Supplément.	sur le Tabac & sur les Entrées de Paris. 4,000,000l	6,000,000.	150,107,000l
		sur les Objets en régie. 2,000,000.		
Fermes des Poſtes				12,000,000.
Ferme des Meſſageries				1,100,000.
Ferme des droits ſur les beſtiaux à Sceaux & à Poiſſy				630,000.
Ferme des Affinages				120,000.
Ferme des droits du Port-Louis				47,000.
Abonnement des droits de la Flandre maritime				823,000.
Régie générale des Aides & des droits réunis				50,220,000.
Régie des domaines & bois				50,000,000.
Régie de la Loterie royale de France & des petites Loteries				14,000,000.
Régie des revenus caſuels				3,000,000.
Régie du marc-d'or				1,500,000.
Régie des poudres & ſalpêtres				800,000.
Recettes générales des finances de Paris, des Pays d'Élection & des Pays conquis.				
Impoſitions ordinaires & Capitation			110,568,000ll	
Vingtièmes			46,467,000.	
			157,035,000.	
Déduction pour les ſommes verſées par les Receveurs généraux dans les caiſſes de la régie générale & de la régie des domaines, & qui font partie des produits de ces deux régies			1,380,000.	155,655,000.
Tranſporté				440,002,000.

Reporté		440,002,000[l]

IMPOSITIONS DES PAYS D'ÉTATS;

SAVOIR;

	TRÉSORIERS.	RECEVEURS généraux.	TOTAUX.	
LANGUEDOC.....	8,584,824[l]	1,182,426[l]	9,767,250[l]	
BRETAGNE.....	6.115,400.	496,060.	6,611.460.	
BOURGOGNE.....	3,190,068.	938,128.	4,128,196.	
PROVENCE.....	1,997,031.	895,432.	2,892,463.	
PAU, BAYONNE & FOIX.	.....	1,156,658.	1,156,658.	
	19,887,323.	4,668,704.	24,556,027.	24,556,000.
Capitation & Vingtièmes abonnés.....				575,000.
Capitation & dixièmes retenus au Tréſor royal ſur les penſions & ſur d'autres objets.....				6,290,000.
Impoſitions particulières aux fortifications des villes..				575,000.
Bénéfices ſur la fabrication des monnoies.....				500,000.
Bénéfice annuel des forges royales.....				80,000.
Revenus de la caiſſe du Commerce.....				636,000.
Loyers des maiſons & des terrains des Quinze-vingts.				180,000.
Intérêts annuels des ſommes prêtées aux États-unis de l'Amérique.....				1,600,000.
Intérêts annuels de ſix millions que doit un Prince d'Allemagne.....				300,000.
TOTAL DES REVENUS FIXES.....				475,294,000.

DÉPENSES FIXES.

Dépenses générales de la Maison du Roi & de celle de la Reine, de Monseigneur le Dauphin, des Enfans de France, de Madame Élisabeth & de Mesdames, Tantes du Roi, avec les traitemens annexés à ces différentes parties, & en y comprenant divers objets de dépenses dans les forêts, qui étoient autrefois payées sur le produit des bois.....	25,000,000[l]
Maisons de Monsieur, frère du Roi, & de Madame; Maisons de Monseigneur Comte & de Madame Comtesse d'Artois, de Monseigneur le Duc d'Angoulême & de Monseigneur le Duc de Berry, & traitemens conservés aux personnes qui ont servi les Enfans de Monseigneur Comte d'Artois dans leur bas âge.....	8,240,000.
Affaires étrangères, Ligues Suisses & Courses de Courriers de ce département.....	7,480,000.
Département de la guerre; traitemens & objets accessoires, non compris ce que les provinces s'imposent & versent directement dans les caisses militaires.....	99,160,000.
Marine & Colonies.....	40,500.000.
— Supplément demandé pour indemnité, & récompenses qu'exigeront les réformes déterminées dans les établissemens des Colonies.....	400,000.
Ponts & chaussées.....	5,680,000.
Haras sous les ordres de M. le Grand-écuyer, de M. le Duc de Polignac & de M. le Marquis de Polignac.....	814,000.
Rentes perpétuelles & viagères.....	162,486,000.
Transporté.....	349,760,000.

Reporté.....	349,760,000
Intérêts d'effets publics & d'autres créances	44,200,000.
Gages de Charges représentant l'intérêt de la finance.	14,692,000.
Intérêts & frais des anticipations qui portent sur l'année de 1790 & sur l'année 1791.....	4,900,000.
Intérêts & frais du renouvellement des billets des fermes des autres anticipations ou des emprunts nécessaires pour balancer les besoins de l'année 1789.....	10,900,000.
Engagement à temps envers le Clergé.....	2,500,000.
Indemnités à différens titres.....	3,235,000.
Pensions.....	29,560,000.
Gages du Conseil & traitemens à M. le Chancelier, à M. le Garde des Sceaux, au Secrétaire d'État de la Maison du Roi, à divers Magistrats, compris leur franc-salé, & traitemens d'autres personnes.	3,173,000.
Intendans des provinces, leurs Subdélégués & leurs Commis.....	1,495,000.
Police de la ville de Paris.....	1,570,000.
Guet & Garde de la ville de Paris.....	1,138,000.
Maréchaussées de l'Isle-de-France.....	250,000.
Entretien & réparation du pavé de Paris.....	627,000.
Travaux dans les carrières qui sont sous la ville de Paris & les environs.....	400,000.
Remise en moins imposé sur la recette des pays d'élections & des pays conquis ; décharges & modérations sur les vingtièmes & la capitation ; remises aux pays d'État.....	7,120,000.
Transporté.....	475,620,000.

Reporté.....	475,620,000[l]
Traitemens aux Receveurs, Fermiers & Régiſſeurs, & autres frais de recouvrement.....	20,094,000.
Les cinq Adminiſtrateurs du Tréſor royal, Payeurs des rentes, &c.....	3,753,000.
Bureaux de l'Adminiſtration générale.....	2,048,000.
Fonds réſervé ſur le produit de la Loterie royale & ſur la ferme du Port-Louis, pour des actes de bienfaiſance.....	172,000.
Secours à des Hollandois qui ſe ſont réfugiés en France.....	830,000.
Communautés & maiſons religieuſes, & ſecours pour ſa conſtruction d'édifices ſacrés.....	2,188,000.
Dons, aumônes, hôpitaux & Enfans-trouvés, &c..	3,038,000.
Travaux de charité.....	1,896,000.
Deſtruction du vagabondage & de la mendicité..	1,144,000.
Primes & autres encouragemens pour le commerce..	3,864,000.
Dépenſes du département des mines.....	90,000.
Jardin royal des plantes, & Cabinet d'hiſtoire naturelle.....	130,000.
Bibliothèque du Roi.....	167,000.
Univerſités, Académies, Collèges, Sciences & Arts.....	930,000.
Paſſeports, en exemption de droits, à la Marine royale aux Ambaſſadeurs & Miniſtres étrangers, &c.	400,000.
Tranſporté.....	516,364,000[l]

Reporté.....	516,364,000[l]
Entretien, réparations & conſtructions de bâtimens employés à la choſe publique.....	1,900,000.
Dépenſes de plantations dans les forêts, de curement de rivières, & d'autres objets dont le payement eſt aſſigné ſur le produit des bois...	500,000.
Frais de procédures criminelles, & dépenſes de priſonniers.....	3,180,000.
Dépenſes dans les provinces dont l'objet varie tous les ans, & qui ſe renouvellent de différentes manières.....	4,500,000.
Dépenſes imprévues.....	5,000,000.
TOTAL DES DÉPENSES FIXES.....	531,444,000[l]

PREMIER MAI 1789.

RÉSULTAT.

DÉPENSES FIXES.....	531,444,000ff
REVENUS FIXES.....	475,294,000.
DÉFICIT ANNUEL.....	56,150,000.

698